

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Conseil Départemental du Pas de Calais



Enquête publique
du 25 janvier 2021 8h30 au 26 février 2021 17h30
Portant sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire
de la commune de Belle-et-Houllefort

Rapport d'enquête publique	Tribunal administratif de Lille Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille E20-048 du 13 juillet 2020
Objet :	Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle-et-Houllefort.
commissaire enquêteur :	Jacques Bournouville

SOMMAIRE

Numérotation	Titre	Page
0	Lexique	3
1	Généralités	4
1.1	Préambule	4
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Cadre juridique	5
1.4	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	6
1.5	Les enjeux	16
2	Concertation – Consultation	16
2.1	Concertation préalable à la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012	16
2.2	Concertation participative de la Commission Communale d'Aménagement Foncier	17
2.3	Concertation préalable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement	18
3	Organisation de l'enquête	18
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	18
3.2	Préparation du commissaire enquêteur	18
3.3	Organisation de la contribution publique	19
3.4	Composition du dossier d'enquête	20
3.5	Publicité	20
3.6	Déroulement de la procédure	21
3.7	Climat de l'enquête	23
3.8	Dispositions liées à l'épidémie de la COVID-19	23
3.9	Clôture de l'enquête	24
4	Contribution publique	24
4.1	Bilan comptable des observations	24
4.2	Composition du tableau de synthèse	24
4.3	Analyse des contributions	25
5	PV de synthèse et Mémoire en Réponse	26
5.1	PV de synthèse	26
5.2	Mémoire en réponse	26
6	Conclusion du rapport	27
7	Liste des annexes	28

LEXIQUE

Sigles, acronymes	Définitions
CA	Chambre d'Agriculture
CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CCDS	Communauté de Commune de Desvres Samer
CD	Conseil Départemental
CRPF	Centre Régional de la Propriété Foncière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRCNPF	Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Foncière
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement de Développement Durable
PNR CMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1 Généralités

1.1 Préambule

Lors de sa séance en date du 17 décembre 2012, le Conseil Départemental du Pas de Calais adoptait son schéma Directeur des Boisements, dans lequel est rappelé que :

- ✓ la superficie de boisement pour le Pas de Calais est de 57 000 hectares environ ;
- ✓ le taux de boisement départemental est de l'ordre de 8 % alors que la moyenne nationale est de 28 %;
- ✓ l'augmentation naturelle des boisements est d'environ de 250 hectares/an gagnés principalement sur les terres agricoles ;
- ✓ La localisation des espaces boisés se situe dans la partie ouest du département et plus particulièrement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui connaît un taux de boisement de 16 %.

Compte tenu de ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Pas de Calais, a décidé de mettre en œuvre un Schéma Départemental des Boisements, permettant de soutenir, dans le cadre d'une contractualisation, les démarches des communes rurales.

Les orientations de la politique, définies dans ce schéma directeur sont les suivantes :

- ✓ organisation et recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'espace rural soumis à l'évolution génératrice de la pression foncière ;
- ✓ protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles, par la limitation des micro-boisements en zone agricole d'une superficie inférieure à 2 hectares minimum ;
- ✓ prise en compte de l'accroissement des superficies boisées et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage du CO₂, ainsi que des objectifs des différents plans de boisement ;
- ✓ préservation de certains milieux et paysages remarquables ;
- ✓ préservation ou reconstitution des corridors écologiques ;
- ✓ prise en compte des besoins liés à la protection de la ressource en eau.

Pour la mise en place de cette politique, le Conseil Départemental propose une réglementation des boisements et un soutien financier des échanges de propriétés.

Le Conseil municipal de la commune de Belle-et-Houllefort a délibéré le 15 décembre 2016 sollicitant le département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire (annexe 1).

Le Département a chargé, par délibération en date du 4 novembre 2019, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation parcellaire des périmètres correspondants, dans un délai de deux ans.

Conformément à la procédure, une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été mise en place, et après en avoir délibéré le 25 février 2020, a proposé au Département, une délimitation des périmètres de boisement libre et réglementé, ainsi que la teneur des restrictions qui y sont envisagées.

La commission Permanente du Conseil Départemental a, par délibération en date du 7 juillet 2020, adopté le projet de délimitation des périmètres de boisement libre et réglementé de la commune de Belle-et-Houllefort, et validé l'organisation d'une enquête publique prévue par l'article R126-4 du code rural et de la pêche maritime.

C'est dans ce contexte que se situe le présent dossier relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de Belle-et-Houllefort.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour but d'informer les populations concernées sur :

- ✓ le projet de définition des périmètres de boisement libre et réglementé,
- ✓ le projet de réglementation des boisements réglementés de la commune de Belle-et-Houllefort

Les observations et propositions du public collectées lors de l'enquête publique, doivent éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et à la rédaction de ses conclusions motivées.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, permettent à l'autorité en charge du projet de prendre en compte les éventuelles demandes en modifiant le projet présenté durant l'enquête publique, puis de délibérer sur un projet définitif.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique, relative au projet de définition des périmètres de boisement libre et réglementé et de réglementation de ces boisements, s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.121-4, R.121-21, R.123- 5 ;R.123-9 R.126-1 et suivants;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 , L.123-5 et suivants, et R.123-7 à R.123-23 ;
- la délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 17 décembre 2012 décidant la réalisation d'études préalables du Schéma Directeur des Boisements, adoptant la procédure prévue à l'article L 216-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- la délibération en date du 15 décembre 2016 de la commune de Belle-et-Houllefort , par laquelle le conseil municipal sollicite le Département du Pas de Calais, pour la mise en œuvre d'une réglementation sur le territoire communal.

- La délibération en date du 21 mai 2019 du Conseil Départemental du Pas de Calais par laquelle est constituée une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
- La délibération en date du 4 novembre 2019 du Conseil Départemental du Pas de Calais, chargeant la CCAF de Belle-et-Houllefort de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.
- Les procès verbaux des réunions de la CCAF de Belle-et-Houllefort en date du :
 - 11 juillet 2019,
 - 19 septembre 2019,
 - 27 novembre 2019,
 - 25 février 2020, ce PV indique que la CCAF, décide de proposer à Monsieur le Président du Conseil Départemental , un projet de périmètres de boisement libre et réglementé et un règlement des boisements.
- La délibération en date du 7 juillet 2020 du Conseil Départemental du Pas de Calais, qui adopte le projet de la CCAF et valide l'organisation de l'enquête publique.
- La décision en date du 9 juillet 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jacques Bournouville, commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.
- L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 24 décembre 2020, décidant l'ouverture de l'enquête publique en prescrivant les modalités d'organisation (annexe 2).

1.4 Caractéristiques générales du projet soumis à l'enquête

Le dossier du Conseil Départemental présentant

- le projet de définition des périmètres de boisement libre et réglementé,
- le projet de réglementation des boisements réglementés

de la commune de Belle-et-Houllefort, se compose des documents suivants :

1.4.1 la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012.

prévue par l'article R.126-1 du code rural. Cette délibération propose l'établissement d'un schéma départemental. Ainsi l'Assemblée Départementale a adopté les propositions suivantes :

- 1) réalisation sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental d'études préalables de schéma directeur des boisements ;
- 2) l'adoption de la procédure réglementation des boisements prévue à l'article L126-1 et suivants du code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 3) la contractualisation de la participation des collectivités locales à hauteur de 30 % du montant H.T. des frais d'études et de la procédure ;
- 4) la délégation de la programmation des opérations à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

1.4.2 Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3. Ce document porte le nom de « Carte de travail Réglementation des boisements » et a été établi par le cabinet « Paysage 360° » .

Description de la carte :

- 1) Carte en couleur établie à l'échelle 1/5500ème, à la date février 2020.
 - 2) Les limites communales y sont reportées.
 - 3) Les communes environnantes ont été mentionnées
 - 4) Les voiries sont reprises, les numéros des routes départementales ont été indiqués.
 - 5) Les numéros des parcelles y sont mentionnés.
 - 6) Les sièges des exploitations agricoles ont été repris.
 - 7) La légende précise à l'aide de couleur la nature réglementaire de la parcelle
 - vert foncé : périmètre de boisement libre (bois existant) ;
 - rose : boisement interdit ;
 - jaune : boisement réglementé (boisable si bois continu jusqu'à une parcelle en vert foncé entourée d'un trait rouge) ;
 - vert clair : boisement libre ;
 - Vert foncé entouré d'un trait rouge : accroche possible en surface réglementée pour « premier rideau de parcelles », puis parcelles attenantes.
- Pour être complet les points cardinaux ont été dessinés.
- La lecture de la carte fait apparaître qu'aucune parcelle n'a été classée en « rose », c'est à dire « boisement interdit ».

1.4.3 Le détail des interdictions et des restrictions de semis, et plantations d'essences forestières, envisagés à l'intérieur de chacun des périmètres. Il s'agit d'un document de 6 pages comprenant 9 articles :

- 1) Article 1 - institution de la réglementation des boisements : cet article fixe les parcelles et les plantations concernées par la mise en place de la réglementation des boisements. Il est précisé que la durée de validation des mesures est de 15 ans. Sur demande motivée de la commune, la réglementation peut faire l'objet d'une révision.
 - 2) Article 2 – zonage : cet article précise que deux types de boisement ont été retenus, boisement réglementé et boisement libre.
 - 3) Article 3 – Périmètre à boisement interdit : cet article précise qu'il n'y a pas de périmètre interdit.
 - 4) Article 4 – Les périmètres à boisement réglementé : cet article précise :
 - 1) les mesures communes applicables aux périmètres réglementés (distances de recul, choix des essences,..).
 - 2) La définition du périmètre réglementé destiné à lutter contre le micro-boisement (en accroche pas de surface minimum ; en création ex nihilo une superficie minimale de 4 ha est nécessaire).
- Article 5 – le périmètre à boisement ou reboisement libre : il s'agit des parcelles composées de bois existants ou pour partie occupée par un bois de surface

- Article 6 - Les obligations déclaratives : cet article précise les modalités mises en place pour adresser une déclaration au Conseil Départemental , en vu de réaliser un semis ou des plantations d'essences forestières sur une parcelle située dans un périmètre réglementé. Il est précisé également, les vérifications et les consultations que le service instructeur peut engager.
- 5) Article 7 – Instruction des déclarations : cette article précise l'adresse où les déclarations doivent être adressées, et le délai de 3 mois au terme duquel la décision doit être notifiée au demandeur.
- 6) Article 8 – Les mesures de sanction : cet article rappelle les sanctions prévues par le Code rural et de la pêche en cas de non respect de la réglementation.
- 7) Article 9 – Échanges amiables : cet article rappelle que le Conseil Départemental peut soutenir financièrement les échanges de propriétés répondant aux objectifs généraux du schéma directeur départemental de boisement.
- 8) En complément des articles 4 et 5 ,une liste des essences locales préconisées par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, est reprise sur la dernière page du document.

1.4.4 L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement .

- 1) **L'évaluation environnementale:** il s'agit d'un document de 174 pages rédigé par le cabinet « Paysage 360° ». Cette évaluation a été établie pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d'Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

Ce rapport est décomposé en sept chapitres :

- 1) La réglementation des boisements : ce chapitre rappelle les orientations prises par le Conseil Départemental du Pas de Calais pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L126-1 du Code Rural et de la pêche Maritime. Le contexte local est également pris en compte, par le rappel des objectifs du PLUi de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il faut également souligner que les 9 communes font partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
- 2) L'état initial : celui-ci reprend pour chacune des communes concernées :
 - les enjeux démographiques du territoire vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des données démographiques permet de conclure que le tourisme et l'agriculture tiennent une part non négligeable dans l'économie locale.
 - En conclusion : un équilibre entre le maintien de l'activité agricole et l'évolution des boisements est donc à définir.
 - Les enjeux d'accessibilité du territoire vis-à-vis de la réglementation boisement :

- l'analyse des données sur l'accessibilité routière et randonnée : permet de conclure que la desserte est globalement bonne.
- En conclusion : maintien de la qualité des dessertes actuelles en garantissant l'éloignement des bois vis-à-vis des voies routières (croisements et carrefours routiers).
- Les enjeux des documents d'urbanisme du territoire vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des servitudes (patrimoine, ressource en eau, infrastructures routières, de transport de l'énergie et de communication), et du PLUi de la Communauté de Commune de Desvres Samer (règlement et cartes réglementaires) ne met pas en avant d'incompatibilité. La réalisation des règlements des boisements est demandé au PLUi.
 - En conclusion : la réglementation boisement va dans le sens des demandes du PADD.
- Les enjeux « milieu physique » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des données liées à la géologie, la topographie, l'évolution de l'occupation des sols, démontre :
 - une perte des terres agricoles liée d'avantage à la création d'espaces naturels qu' à l'urbanisation ;
 - sols crayeux ou humides très peu favorables aux boisements ;
 - Une topographie complexe est rarement un frein aux boisements.
 - En conclusion : sans réglementation, une perte des terres agricoles pourrait se maintenir même dans des secteurs inappropriés.
- Les enjeux « milieu naturel » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des actions menées par les différents organismes (DREAL, PNR CMO, ONF, EDEN 62,...) sur le territoire de la CCDS, met en évidence des richesses écologiques (zones humides, coteaux calcaires, réseau bocager, corridors forestiers et corridors bocagers) qui doivent être prises en considération.
La commune de Belle-et-Houllefort est concernée par :
 - une ZNIEFF de type I : forêt domaniale de Boulogne sur Mer et ses lisières.
 - Une ZNIEFF de type II : le complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Liane.
 - En conclusion : sans réglementation de boisement, une perte des milieux naturels remarquables pourrait être accentuée .
- Les enjeux « cours d'eau et milieu aquatique » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - L'analyse des zones humides recensées dans le SAGE et le SDAGE conduit à prendre les mesures de préservation. Le

boisement étant l'un des moyens de préservation de la qualité de l'eau.

- En conclusion : sans réglementation, une perte des zones humides non boisées est possible.
- Les enjeux « risques et nuisances » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des risques montre une sensibilité aux ruissellements agricoles.
 - En conclusion : l'implantation de bois peut avoir un effet sur la rétention d'eau, il faut laisser la possibilité de boiser des secteurs sensibles.
- Les enjeux « paysagers » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - les paysages remarquables (cônes de vue, coteaux calcaires, paysages de bocage,...) mentionnés par le PLUi, doivent conduire les commissions communales à les prendre en compte.
 - En conclusion : l'absence de réglementation pourrait conduire à la fermeture de paysages dans des secteurs non souhaitables
- Les enjeux « agricole » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - les études réalisées dans le cadre du PLUi ont démontré la fragilité du milieu agricole, liée notamment par la perte de foncier (terres agricoles stratégiques, pâtures,...).
 - En conclusion : l'absence de réglementation boisement pourrait accentuer la perte de parcelles agricoles stratégiques.
- Les enjeux « forestier » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse montre une évolution forte, des surfaces boisées sous la forme de micro boisement.
 - En conclusion : l'absence de réglementation boisement pourrait accentuer le phénomène de boisement via de petites parcelles.

3) La démarche et les critères retenus

La démarche s'appuie sur la Commission Communale d'Aménagement du Foncier. A l'aide de l'étude préalable réalisée par « Paysage 360° », la Commission propose au Conseil Départemental une délimitation des périmètres et les mesures de réglementation de boisement.

Les critères retenus ont été analysés en comité technique avec les techniciens du Département, Le PNR CMO, la chambre d'agriculture, le CRPF, le CCDS, la DDTM, puis dans les CCAF. La mise en place des critères, a permis de classer les parcelles en trois catégories :

- boisement libre :
 - parcelles actuellement boisées ;
 - parcelles dont une partie est occupée par un boisement ;
 - recommandations quant au choix des essences.

- boisement interdit : pas de boisement interdit sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort
 - boisement réglementé :
 - recommandations :
 - appliquer une distance de recul de 8m minimum, par rapport au fond voisin,
 - appliquer une distance de 6m en fonction de l'orientation et l'impact de l'ombre sur la culture voisine ;
 - Accroche à un massif boisé
 - Création ex nihilo d'un bois d'une superficie minimale de 4ha.
- 4) Les réglementations de boisement retenues : ce chapitre reprend les éléments indiqués dans le document présenté au § 1.4.3.
- 5) Bilan et effets des mesures prises : pour la commune de Belle-et-Houllefort :
- Bilan des surfaces :
 - 90 ha sont classés en boisement libre
 - Le potentiel de boisement en zone « réglementée », pour les 15 prochaines années (durée de la réglementation) est de 807 ha.
 - Respect des objectifs du Code Rural et de la Pêche
les objectifs suivants ont été respectés :
 - maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations.
 - Préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature ou de loisir.
 - Protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier (Znieff, zones humides, les cours d'eau, les coteaux calcaires, ...)
 - Impact sur les points cités à l'article R122-20 du code de l'environnement. La mise en place d'une réglementation sur les boisements n'a pas d'impact sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine architectural et archéologique et les paysages.
 - Mesures prises pour éviter les incidences négatives : le principe d'élaboration du zonage à partir de la prise en compte des enjeux multicritères a permis d'éviter tout dommage à l'environnement.
- 6) Évaluations des incidences Natura 2000 compris
- La commune de Belle-et-Houllefort est hors périmètre réglementaire lié à Natura 2000.
 - Pour les sites hors périmètre des communes concernées : les éléments de vulnérabilité des sites, ne reprennent pas un éventuel risque lié à l'organisation des surfaces boisées.

7) Méthode d'évaluation de la présente évaluation environnementale. Ce chapitre précise les intervenants et la démarche mise en place pour élaborer cette évaluation environnementale.

- **L'avis de l'autorité administrative de l'État** : cet avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté lors de la séance du 22 octobre 2020 et porte le n° MRAe 2020-4853.

Il se compose d'une synthèse et d'un avis détaillé.

Il faut noter que les recommandations de cet avis sont rédigées sans préciser les territoires concernés, alors que le périmètre d'étude concerne 9 communes de la Communauté de Communes de Samer Desvres avec des paysages très différents.

Ainsi la MRAe précise que « les impacts du projet de réglementation seront a priori positifs par rapport à l'existant. Cependant l'analyse mériterait d'être approfondie au regard des enjeux identifiés, car certaines incohérences apparaissent entre les enjeux identifiés et les classements proposés. »

Des compléments sont ainsi recommandés pour les différents points suivants :

- les scénarios et justifications des choix retenus :
 - justifier le choix retenu pour le périmètre du secteur de projet.
 - Compléter l'évaluation par des propositions de zonages différents
 - Démontrer que le zonage retenu représente le meilleur compromis entre la limitation des impacts et les objectifs du territoire.
- le paysage et patrimoine :
 - compléter l'état initial par une analyse déclinée et approfondie à l'échelle de chaque commune, avec :
 - une identification plus précise des éléments identitaires du paysage.
 - Une analyse plus précise des perceptions depuis ces éléments du paysage.
 - Justifier la prise en compte des enjeux identifiés par le règlement de boisement (mise au point d'une carte superposant enjeux et zonage).
- Les milieux naturels et biodiversité , dont Natura 2000 :
 - justifier le classement de certaines zones à dominantes humides en boisement réglementé ou libre, au regard de la protection de ces milieux.
 - Démontrer que le classement des continuités écologiques permet d'assurer la fonctionnalité de ces dernières.
 - Compléter pour les pelouses calcaires :
 - l'évaluation de l'incidence des éventuels projets de boisement.
 - L'évaluation du risque de dissémination des graines forestières issues des nouveaux boisements.

- Proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (ERC).
 - Démontrer que la protection des sites Natura 2000 est assurée
 - La ressource en eau :
 - justifier l'interdiction des boisements sur les aires d'alimentation de captage pour l'eau potable.
 - Les risques naturels
 - compléter l'évaluation d'une identification des zones de ruissellement et d'y favoriser le boisement
- **Complément à l'évaluation environnementale suite à l'avis délibéré de la MRAe des hauts de France.**
 Il s'agit d'un document couleur de seize pages, établi en format A3. Des réponses sont apportées aux différentes interrogations soulevées par la MRAe.
 4 cartes du dossier initial sont fournies au format A3. Ces cartes apportent plus de clarté à l'évaluation.
 Enfin, 3 nouvelles cartes complètent le dossier.

- 1.4.5 Une note de présentation du projet de réglementation des boisements : il s'agit d'une note de 4 pages précisant :
- 1) les coordonnées du maître d'ouvrage,
 - 2) l'objet de l'enquête publique,
 - 3) les caractéristiques du projet.

1.4.6 Les procès verbaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Belle-et-Houllefort et les comptes rendus de la sous commission :

Les procès verbaux de la CCAF sont au nombre de quatre:

- 1) 1^{er} procès verbal en date du 11 juillet 2019 les points suivants sont exposés à la commission :
 - Délégation de signature : délégation à M Thiébaud qui assure les fonctions de secrétariat de la CCAF.
 - Procédure de la réglementation des boisements :
 - rappel du contexte départemental et local de la CCSD,
 - rappel du cadre réglementaire, du rôle et du fonctionnement de la CCAF,
 - rappel des différentes étapes de la procédure et des périmètres et règles correspondantes.
 - Présentation de la réglementation de Boisement de la commune de Lottinghen.
 - Les mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire communal. Seuls, les projets envisagés lors des hivers 2019-2020 et 2020-2021 sont concernés par les mesures de restriction. Après en avoir délibéré, la CCAF demande au Conseil Départemental l'application des mesures transitoires (pour: 9, abstention:2, contre:5)

- Calendrier et fixation du délai
Après en avoir délibéré, la CCAF demande au Conseil Départemental l'application de fixer à deux ans le délai pour lui proposer des mesures de réglementations de boisement et de délimitation des périmètres correspondants. (pour:17, abstention:1, contre:0)
 - Présentation des enjeux et des critères d'élaboration des périmètres.
Présentation de l'étude préalable par Paysage 360°. Une méthodologie de travail est proposée par le Conseil Départemental et adoptée par la CCAF.
 - Questions diverses
- 2ème procès verbal en date du 19 septembre 2019 les points suivants sont examinés par la sous commission :
- Les périmètres de boisement ou de reboisement libre :
 - Rappel de la définition.
 - Après vérification de la carte des périmètres, la sous commission de la CCAF demande l'ajout de deux parcelles dans cette catégorie (parcelles A0125 et A0265)
 - La sous commission de la CCAF indique qu'il n'y a pas de fourrés à classer.
 - La sous commission de la CCAF recommande pour le choix des essences les prescriptions du CRPF et du Parc.
 - Les périmètres interdits :
 - Pour les prairies humides : la sous commission de la CCAF confirme son souhait d'y interdire tout boisement, mais demande une vérification des zones humides reprises sur la carte.
 - Parcelles situées autour d'un siège d'exploitation : la sous commission de la CCAF ne souhaite pas y interdire le boisement. La sous commission souhaite interdire le boisement sur les terres agricoles de bonne qualité. Il est précisé qu'il manque un siège d'exploitation .
 - Parcelles situées dans le champ d'un cône de vue : la sous commission de la CCAF ne mentionne pas de cône de vue à préserver.
 - Les périmètres réglementés :
 - Plusieurs options sont proposées pour la réalisation des projets de boisement. La sous commission de la CCAF propose de retenir une surface minimale de 4ha aussi bien pour les massifs existants ou à créer ex nihilo.
 - La sous commission de la CCAF souhaite une distance de recul par rapport au fond voisin de 8 mètres, voire plus en cas d'impact de l'ombre sur les parcelles agricoles situés au nord du boisement.
 - La sous commission de la CCAF précise qu'une partie du périmètre de protection du captage à l'ouest de la commune de le Waast n'existe plus.

Une nouvelle carte de ces données doit être établie pour la prochaine commission par le bureau d'études.

- 3ème procès verbal en date du 27 novembre 2019, les points suivants sont examinés par la sous commission :
 - Les périmètres de boisement ou de reboisement libre :
 - Après une nouvelle vérification, la sous commission de la CCAF demande le classement dans cette catégorie de deux nouvelles parcelles : A45 et A41.
 - Le reste est inchangé et l'ensemble des propositions a été pris en compte.
 - Les périmètres interdits :
 - Parcelles situées autour d'un siège d'exploitation : la prise en compte du critère pédologique ne permet pas de définir une zone précise où se concentrent les bonnes terres. La sous commission de la CCAF confirme sa position de ne pas interdire de boisement autour des sièges d'exploitation.
 - Pour les prairies humides : après vérification, il n'existe pas sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort un secteur d'intérêt écologique à préserver du boisement.
 - Parcelles situées dans le champ d'un cône de vue : la sous commission de la CCAF rappelle avoir mentionner qu'il n'y avait pas de cône de vue à préserver.
 - Les périmètres réglementés :
 - Les parcelles concernées par l'option retenue par la commission sont reprises sur la carte.
 - La sous commission de la CCAF recommande l'application d'un recul par rapport au fond voisin de 8m, voire plus selon l'orientation et l'impact de l'ombre.
- 4ème procès verbal en date du 25 février 2020, les points suivants sont examinés à la commission :
 - Présentation et validation des propositions de périmètres de boisement et des règlements.
 - Les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé sont présentés à la CCAF. A noter , aucune parcelle n'a été classée en « interdit ».
 - Après en avoir délibéré, la commission propose, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, la délimitation des périmètres de boisement libre et réglementé ainsi que le règlement des boisements correspondants (contre: 2 , abstention : 3, pour : 9).
 - La commission sollicite le Président du Conseil Départemental afin d'établir un projet de réglementation des boisements qui sera soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R126-4.

1.4.7 Le registre destiné à recueillir les observations du public coté et paraphé.

1.5 Les enjeux

Le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort, doit :

- 1) être conforme aux orientations de la politique du Conseil Départemental définies dans le schéma directeur à savoir :
 - 1) rechercher un équilibre entre les différents usages de l'espace rural ;
 - 2) protéger le foncier agricole, par la limitation des micro-boisements ;
 - 3) prendre en compte l'accroissement des superficies boisées ;
 - 4) préserver certains milieux et paysages remarquables ;
 - 5) préserver les corridors écologiques ;
 - 6) prendre en compte les besoins liés à la protection de la ressource en eau.
- 2) Être conforme au PLUi de la Communauté de Communes de Desvres Samer, approuvé le 14 novembre 2019. Les objectifs du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal ont été élaborés autour de trois grands axes :
 - 1) Prôner, une gestion spatiale de qualité paysagère, à haute qualité environnementale pour le développement durable du territoire ;
 - 2) Adapter le développement du territoire pour un meilleur cadre de vie assurant un équilibre de la pyramide des âges et des aménagements ;
 - 3) Affirmer l'activité agricole comme composante économique majeur garante de l'environnement et des paysages
- 3) Le projet se doit également de répondre à la demande de la municipalité de Belle-et-Houllefort, qui souhaite l'interdiction des micro-boisements.

2 Concertation – Consultation

Le Conseil Départemental a mené une concertation, à différentes étapes de la procédure de mise en œuvre de la réglementation des boisements.

2.1 concertation préalable à la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012

Une concertation préalable, a été réalisée par le Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental des boisements.

Un courrier, en date du 27 mars 2012, sollicite l'avis sur le projet de délibération, des instances suivantes :

- 2.1.1 **La chambre d'agriculture région Nord – Pas de Calais** : a fait connaître ses observations par courrier en date du 24 avril 2021 :
 - 1) favorable à l'interdiction des micro-boisements
 - 2) Justification du seuil des 2ha pour les boisements
 - 3) Pas de seuil quand il s'agit de boisements en accroche
 - 4) Le projet de réglementation ne s'applique pas pour les boisements d'une largeur inférieure à 12 m. Pour la chambre d'agriculture ce type d'espace étroit devrait être dédié à la plantation de haies.

- 5) Favorable à une distance uniforme de retrait des fonds voisins de 8 m. Cette distance pouvant être ramenée à 4m sous réserve d'un entretien régulier.
- 6) Concernant la durée de validité, de la réglementation des boisements, la chambre d'agriculture est favorable à une révision initiée par la commune ou la collectivité à l'origine du projet.

2.1.2 La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété

Forestière : a fait connaître ses observations par courrier en date du 26 avril 2021 :

- 1) remarque préliminaire : la DRCNPF est défavorable à la mise en place d'une réglementation des boisements. « cette réglementation constitue une atteinte aux libertés des propriétaires et ne constitue pas l'outil le plus approprié pour répondre aux objectifs de maintien de l'activité agricole et de préservation des milieux remarquables ».
- 2) Certaines mesures ne sont pas assez précises et sont sujettes à interprétation.
- 3) La limitation des micro-boisements doit être limitée à des surfaces inférieures à 2 ha.
- 4) Pour des problèmes d'entretien, le recul par rapport au fond voisin ne doit pas être supérieur à 4 m.
- 5) Il est rappelé que la populiculture est une activité traditionnelle et génératrices d'emplois. La DRCNPF est opposée à toute mesure visant à interdire cette pratique en dehors des zonages réglementaires qui portent des prescriptions spécifiques.

Une grande partie des remarques formulées dans le cadre de cette concertation préalable, a été reprise dans la délibération du Conseil Départemental sur son schéma directeur départemental des boisements, en date du 17 décembre 2012.

2.2 Concertation participative de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

La composition de la CCAF de Belle-et-Houllefort a respecté les directives des articles L121-3 et L121-5 du code rural.

Il faut noter que deux organismes supplémentaires ont été invités à participer à cette commission :

- le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.
- Le bureau d'étude Paysage 360°

Le rôle de la CCAF est , sur la base des éléments qui lui sont présentés :

- de définir une proposition de délimitation de périmètres,
- de définir les mesures d'une réglementation de boisement qui s'y appliquent,
- de délibérer
- de proposer un projet au Conseil Départemental

La proposition de la CCAF a été validé par le Conseil Départemental le 7 juillet 2020 .

Elle constitue le projet de réglementation des boisements qui est soumis à l'enquête publique.

2.2.1 Concertation préalable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

En application des articles R122-17 et R122-21 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France a été consultée le 17 juillet 2020, sur le projet de règlement de boisement.

Cette consultation a été réalisée à l'aide de l'évaluation environnementale. Ce document a été établi pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d'Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

L'avis délibéré de la MRAe a été adopté lors de la séance du 22 octobre 2020 et porte le n° MRAe 2020-4853, et transmis le même jour au Conseil Départemental du Pas de Calais. Cet avis recommande de compléter l'évaluation et de produire les documents cartographiés à un format plus adapté. Un complément à l'évaluation environnementale, suite à l'avis délibéré de la MRAe des hauts de France, a été établi par les services du Conseil Départemental.

Des réponses sont apportées aux différentes interrogations soulevées par la MRAe.

4 cartes du dossier initial sont fournies au format A3. Ces cartes apportent plus de clarté à l'évaluation.

3 nouvelles cartes complètent le dossier.

Les éléments fournis en compléments ont apportés de la compréhension à l'évaluation environnementale.

3 Organisation de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

La décision N° E20000048/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 9 juillet 2020, désigne M Bournouville Jacques, retraité de la fonction publique territoriale, comme commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique relative à la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

Cette décision a été reprise dans l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental (annexe 3), en date du 24 décembre 2020, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête.

3.2 Préparation du commissaire enquêteur

La préparation du commissaire enquêteur n'a posé aucune difficulté.

Un premier dossier a été adressé par voie électronique le 7 septembre 2020.

Une réunion préparatoire a été organisée par M Thiébaud du Conseil Départemental le 9 septembre 2020, à l'Hôtel du Département à Arras.

Un dossier papier a été remis lors de cette réunion.

Cette réunion réunissait plusieurs Commissaires enquêteurs concernés par des dossiers de projet de réglementation de boisement sur d'autres secteurs.

Lors de cette réunion M Thiébaud a rappelé l'historique des dossiers et a précisé que la mise en place d'un règlement de boisement était une compétence du Conseil Départemental.

M Thiébaud a ensuite procédé à une lecture des dossiers en apportant les précisions nécessaires à une bonne compréhension et en répondant aux questions.

Il a souligné que les dossiers seraient complétés par l'avis de la MRAe et par la liste des propriétaires et des numéros de parcelles correspondants.

Il est établi, ensuite, pour chacun des secteurs, un projet d'arrêté, avec des dates et heures de permanences.

Ces dispositions devront par la suite être modifiées pour prendre en compte les dispositions liées à la mise en place de la deuxième période de confinement liées à l'épidémie de la Covid 19.

Pour compléter son information, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le Président de la CCAF, M Gérard Valéri. Cette rencontre a eu lieu le 21 octobre 2020. M Valéri a indiqué que les réunions de la CCAF, se sont déroulées dans un bon climat et que les participants avaient collaboré de façon constructive à l'élaboration du projet de réglementation des boisements.

Des entretiens téléphoniques, avec M Thiébaud, les 11, 16 et 21 décembre 2020 ont permis d'arrêter de nouvelles dates pour la réalisation de l'enquête, le calendrier des permanences, et d'ajouter de nouvelles dispositions.

Le 13 janvier 2021, un nouveau dossier est adressé par voie électronique.

Le 22 janvier 2021 :

- 1) le commissaire enquêteur et M. Thiébaud se sont rendus à la mairie de Belle-et-Houllefort pour examiner et valider les conditions d'accueil du public.
- 2) M Bournouville a validé et paraphé le dossier d'enquête ainsi que le registre.
- 3) M Thiébaud a complété le dossier initial en remettant au commissaire enquêteur les documents papiers manquants.

Ce même jour, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M Dufay, maire de Belle-et-Houllefort sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de sa commune. Un compte rendu de cet échange est repris en annexe 3.

3.3 Organisation de la contribution publique

L'organisation de l'enquête publique a été mise en place conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020.

3.4 Composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête est reprise dans l'arrêté du 24 décembre 2020 de M le Président du Conseil Départemental. Le dossier comporte 6 pièces numérotées de 1 à 6 :

- 1) la délibération du Conseil Départemental prévue par l'article R 0126-1 du code rural en date du 17 décembre 2012.
- 2) Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R 126-3.
- 3) Les interdictions et des restrictions, de semis et plantations d'essences forestières, envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres.
- 4) La liste des parcelles comprises dans les périmètres et leurs propriétaires.
- 5) L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État .
- 6) Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Toutefois, quelques documents ont été ajoutés aux dossiers papier et dématérialisé :

- 1) le complément à l'évaluation environnementale du Conseil Départemental, suite à l'avis délibéré de la MRAe des Hauts de France.
- 2) Le dossier 7 composé des deux procès verbaux de la commission communale d'aménagement foncier, et des deux procès verbaux de la sous commission.

Enfin, une pièce supplémentaire figure dans la version dématérialisée, il s'agit d'un diaporama. Celui-ci a été présenté à la CCAF le 25 février 2020.

3.5 Publicité :

3.5.1 Affichage : l'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire (annexe 4), et l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020 ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'informations de la mairie de Belle-et-Houllefort. Le commissaire enquêteur a procédé à un contrôle de l'affichage le 22 janvier 2021 (annexe 5) et n'a relevé aucune anomalie.

Un certificat d'affichage a été établi par M le maire de Belle-et-Houllefort (annexe 6).

3.5.2 Voie de Presse : cette publicité a été réalisée en deux temps :

- 1) le 8 janvier 2021 dans les journaux la Voix du Nord et Terres et Territoires (annexes 7-1 et 7-2).
- Le 29 janvier 2021 dans les journaux la Voix du Nord et Terres et Territoires (annexes 7-3 et 7-4).

3.5.3 Site Internet : une information d'ouverture d'enquête a également été reprise sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse :

3.5.4 Divers :

- 1) les services du Conseil Départemental ont adressé, le 12 janvier 2021, aux propriétaires des parcelles non bâties, une notification avec copie de l'avis d'enquête publique (annexe 8 : pour des raisons confidentielles la liste des destinataires n'a pas été communiquée).
- 2) Une lettre d'informations municipales en date du 15 janvier 2021, indique l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements. Cette information précise les lieux de consultation du dossier et les jours de permanence du commissaire enquêteur (annexe 9).

3.6 Déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 janvier 8h30 au vendredi 26 février 2021 à 17h30, soit 33 jours consécutifs, et a eu pour siège la mairie de Belle-et-Houllefort.

3.6.1 Les permanences : le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux créneaux suivants :

1) A la mairie de Belle-et-Houllefort

- **le lundi 25 janvier 2021 de 8h30 à 11h30** : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.
- l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu cinq contributions.

- **le jeudi 4 février de 14h30 à 17h30** : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.
- l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu trois contributions.

- **le vendredi 12 février 2021 de 8h30 à 11h30** : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.

- l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune contribution.

➤ **le vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30** : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.
- l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu trois contributions.

Ce même jour, a été remis au commissaire enquêteur une contribution écrite, déposée à la mairie de Belle-et-Houllefort.

2) Permanences téléphoniques : compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale, liées à l'épidémie de la COVID-19, deux permanences téléphoniques ont été mises en place. Elles ont été ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête.

➤ Le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00

durant cette permanence le commissaire enquêteur a reçu une contribution

➤ le lundi 22 février 2021 de 14h00 à 17h00

durant cette permanence le commissaire enquêteur n'a reçu aucune contribution.

3.6.2 L'accessibilité aux informations :

durant toute la durée de l'enquête publique, l'accès au dossier a été possible :

➤ aux dates et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 9h00 à 11h00

➤ Sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la MDADT du Boulonnais route de la Trésorerie 62 126 à Wimille. Le fonctionnement de ce poste a été vérifié par le commissaire enquêteur le 25 janvier à 14h45.

➤ Sur le site internet www.pasdecals.fr/Attractivité-du-territoire/Amenagement-foncier.

L'accès au dossier dématérialisé, a été vérifié par le commissaire enquêteur le 25 janvier à 14h45.

3.6.3 Consignations des contributions :

pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations :

➤ sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort

- par écrit, à M Jacques Bournouville commissaire enquêteur ,
Mairie de Belle-et-Houllefort
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
reglementation.boisement.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr
Le commissaire enquêteur a envoyé un message à cette adresse le mardi 26 janvier 2021. Ce message a bien été réceptionné par les services du département, et en ont informé M Bournouville le 27 janvier.

3.7 Climat de l'enquête

Les rencontres avec le commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit de polémique et dans une optique constructive visant, soit à obtenir le maximum d'information, soit à faire évoluer les modalités prescrites par le projet de règlement des boisements.

Il faut également noter que M Thiébaut a souhaité être présent à chacune des permanences. Celui-ci disposait, d'un logiciel permettant de connaître instantanément, pour chaque propriétaire de parcelles, les références cadastrales, parcelles bâties ou non et les surfaces correspondantes. Ces informations ont permis d'informer plus rapidement et plus précisément le public.

M Thiébaut a pu également informer, les propriétaires intéressés, sur la procédure de demande de boisement au Conseil Départemental et sur les aides de la Région. Bien que ces informations soient hors enquête, elles ont vivement intéressé le public.

3.8 Dispositions liées à l'épidémie de la COVID-19

3.8.1 Les dispositions définies pour réaliser l'enquête du 30 novembre 2020 au 8 janvier 2021 ont été annulées et remplacées par celles définies dans l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020.

3.8.2 La visite des lieux le 22 janvier 2021, a permis de définir , un sens de circulation des visiteurs, une zone d'attente.

3.8.3 Les services du Conseil Départemental, ont mis à la disposition des visiteurs le gel hydroalcoolique, nécessaire aux opérations de désinfection des mains.

3.8.4 Afin d'assurer une traçabilité, chaque visiteur a du remplir une feuille reprenant, son nom, adresse et l'heure de sa visite .

3.8.5 Les échanges entre les différents participants se sont faits dans le respect des règles de distanciation sociale et avec le port du masque.

3.8.6 compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale, liés à l'épidémie de la COVID-19, deux permanences téléphoniques ont été mises en place, avec prise de rendez vous préalable.

3.8.7 Compte tenu des horaires, liés au couvre feu, le commissaire enquêteur a adressé, le 29 janvier 2021, un mail au major de la gendarmerie de Colembert pour l'informer des dispositions mises en place pour l'enquête publique (annex13).

3.9 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 26 février 2021 à 17h30, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur . Ce dernier a pu emporter directement le registre d'enquête.

4 Contribution publique

4.1 Bilan comptable des observations

Le public s'est exprimé :

- 1) par écrit : 12 contributions ont été rédigées sur le registre d'enquête, mis en place à cet effet à la mairie de Belle-et-Houllefort.
- 2) Par voie électronique : 2 contributions ont été adressées sur la boîte mail, mise à disposition par le Conseil Départemental.
- 3) Par courrier : 1 contribution a été déposée au siège de l'enquête.
- 4) Lors des permanences téléphoniques : 1 contribution a été communiquée au commissaire enquêteur lors d'un entretien téléphonique.

Les contributions ont été regroupées dans un tableau de synthèse joint au présent document (annexe 11-1)

4.2 Composition du tableau de synthèse

La première colonne « CONTRIBUTIONS » permet d'identifier la contribution. Cette colonne se divise en trois permettant d'indiquer :

- 1) la date de la contribution ;
 - 2) le type de la contribution:
 - R contribution rédigée sur le registre d'enquête ;
 - M contribution adressée sur la boîte mail ;
 - C contribution adressée au siège de l'enquête ;
 - T contribution communiquée lors d'un entretien téléphonique.
- Le numéro de la contribution : numéro d'ordre dans le type de contribution.

La deuxième colonne « TYPES » est divisée en quatre, permettant d'indiquer la nature de la contribution :

- INFORMATION : lorsque le demandeur est venu chercher de l'information sur le règlement de boisage, sur ses propriétés ,ou sur l'enquête publique.
- ZONAGE : lorsque le demandeur a émis des remarques, sur le zonage proposé dans le projet.
- RÉGLEMENT : lorsque le demandeur a émis des remarques, sur le règlement proposé dans le projet.
- DIVERS : concerne les autres sujets

Une contribution peut faire l'objet de plusieurs observations et ainsi être classée dans plusieurs types.

La troisième colonne « OBSERVATIONS », reprend les observations formulées lors de la contribution.

La quatrième colonne « IMPORTANCE » permet de classer les contributions dans une catégorie en fonction de son origine :

- catégorie 1 : simple visite ;
- catégorie 2 : contribution d'ordre personnel ;
- catégorie 3 : contribution d'ordre général ;
- catégorie 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ;
- catégorie 5 : contribution d'une association.

La cinquième colonne « AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL » est un espace réservé au CD pour répondre aux observations.

4.3 – Analyses des contributions

L'ensemble des contributions, a été repris sur le tableau de synthèse. Chaque ligne du tableau correspond à une contribution, retranscrite intégralement, si elle est courte. Trois contributions renvoient à des pièces jointes.

L'enquête publique a permis de recueillir 16 contributions.

Il faut noter que les contributions suivantes constituent des doublons :

- M1 et R11 de la famille Delbart Levis, contribution déposée par mail et sur le registre.
- M2 et R10 de l'association Haies Vives, contribution déposée par mail et sur le registre.

L'analyse des contributions portera sur 14 contributions (hors doublons)

Le type des contributions se répartit de la manière suivante :

- 7 demandes d'information;
- 7 remarques sur le zonage.
- 6 remarques sur le règlement
- 1 question divers.

L'importance des contributions se répartit de la manière suivante :

- 7 sont de simple visite, elles correspondent aux demandes d'information ;
- 1 contribution d'ordre personnel ; un propriétaire souhaite que sa parcelle soit classée en « boisement libre »;
- 3 contributions d'ordre général :
 - 2 contributions très semblables ont été rédigées par des propriétaires qui ne souhaitent pas de contrainte pour le boisement de leurs parcelles.

- 1 contribution déposée par un propriétaire, très inquiet par la mise en place d'un règlement et un zonage peu restrictif (annexe 11-2).
- 1 contribution liée à une activité économique ou touristique : correspondant à une contribution rédigée par un exploitant agricole, qui plaide pour une préservation de l'outil de travail, et pour le boisement de parcelles contiguës aux bois existants;
- 2 contributions d'associations :
 - l'association « haies vives » qui a rédigé un mémoire de 14 pages en se référant à la Charte du PNR CMO et à la Trame Verte et Bleue du PNR CMO (documents fournis en annexe du mémoire ; annexes 11-3a ; 11-3b ; 11-3c ; 11-3d ; 11-3e ; 11-3f). Les remarques concernent :
 - la représentativité des agriculteurs exploitants dans les commissions et sur les votes.
 - l'objectif de la réglementation des boisements.
 - L'évolution du taux de boisement sur les neuf communes concernées par cette réglementation, incluant Belle-et-Houllefort.
 - La Charte du PNR sur le boisement.
 - Le règlement adopté par la commission de Belle-et-Houllefort soumis à l'enquête.
 - Une zone de bocage exceptionnelle en danger.
 - Les prairies humides et les prairies marnicoles en danger
 - La liste des végétaux proposée par le PNR CMO.
 - La mise à disposition des documents
 - le conseil municipal de Belle-et-Houllefort a remis une délibération en date du 18 février 2021 (annexe 11-4). Cette délibération précise que le conseil municipal a émis un avis favorable au projet, mais regrette que la préservation des exploitations agricoles, du patrimoine naturel et des « bonnes terres » n'ait pas été prise en compte.

5 PV de synthèse et Mémoire en Réponse

5.1 PV de synthèse

Conformément à la réglementation, un PV de synthèse (annexe 10) a été réalisé par le commissaire enquêteur, remis et présenté à Monsieur Thiébaud lors d'une réunion, le 1 mars 2021 à 10h00, dans les locaux du Conseil Départemental (antenne de Wimille).

5.2 Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation, une réponse (annexe 12) a été adressée par mail au commissaire enquêteur le 19 mars 2021.

Bien que le délai de quinze jours n'ait pas été respecté, le commissaire enquêteur a décidé de prendre en compte les éléments qui lui ont été adressés. Dans son mémoire en réponse le Conseil Départemental, répond de manière explicite aux questions posées. Les réponses sont complètes et détaillées.

Le tableau des contributions a été dûment complété par l'avis du Conseil Départemental du Pas de Calais. Il est précisé, que les contributions seront proposées et examinées par la CCAF qui rendra un avis motivé sur chacune des propositions.

L'ensemble des éléments fournis par le Conseil Départemental a contribué à étayer l'avis du commissaire enquêteur.

6 Conclusion du rapport

L'enquête publique, relative au projet de réglementation des boisements, sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la mairie de Belle-et-Houllefort ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.

Les conditions d'accueil du public à la mairie ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête, version papier et version dématérialisée, n'ont soulevé aucune difficulté particulière.

La coopération des services du Conseil Départemental du Pas de Calais a été satisfaisante tant au niveau de la logistique que sur le fond des échanges, indispensables au bon déroulement de la procédure de l'enquête publique.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, je déclare clos le présent rapport et rédige mes conclusions et avis sur un document séparé, joint au présent rapport

7 Liste des annexes

N°	Libellés
1	Délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 15 décembre 2016
2	Arrêté de M le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020, prescrivant les modalités de l'enquête.
3	Compte rendu de réunion avec M le maire en date du 22 janvier 2021
4	L'avis d'enquête publique
5	Photos de l'affiche de l'avis d'enquête publique réalisé le 22 janvier 2021
6	Certificat d'affichage établi par M le maire de Belle-et-Houllefort
7-1	.Parution dans Terres et Territoires du 8 janvier 2021
7-2	Parution dans le journal la Voix du nord du 8 janvier 2021
7-3	Parution dans Terres et Territoires du 29 janvier 2021
7-4	Parution dans le journal la Voix du nord du 29 janvier 2021
8	Notification aux propriétaires, avec copie de l'avis d'enquête publique
9	Lettre d'information municipale en date du 15 janvier 2021
10	PV de synthèse
11-1	Tableau des contributions
11-2	Contribution M1 boisements-belle-fev2021
11-3a	Contribution M2 Haies Vives
11-3b	Contribution M2 Haies Vives- Charte PNR Mesure 41
11-3c	Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR Mesure 42
11-3d	Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR CMO p202-203
11-3e	Contribution M2 Haies Vives - Trame Verte et Bleue fiche PNR CMO
11-3f	Contribution M2 Haies Vives - Liste des végétaux PNR CMO
11-4	Contribution R12 délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 18 février 2021
12	Réponse du Conseil Départemental au PV de synthèse
13	Mail du 29 janvier 2021 à la gendarmerie de Colombert
14	Chronologie de la procédure

Condette, le 24 mars 2021

Le commissaire enquêteur

J Bournouville

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 15 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15/12/2016

Date d'affichage

15/12/2016

Nombre De Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Belle-et-Houllefort, sous la présidence de Monsieur DUFAY Michel, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur DUFAY Michel, Maire ; Madame GOUDAL Monique, adjointe ; Messieurs DELATTRE Roger, LOUVET Didier, Adjointes ; Madame DEMAY Véronique, Mme PUECH Jocelyne, Mme VIERTAIX Évelyne, Mme VASSEUR Florence ; Messieurs BOCQUET Steve, HERBAUT Philippe, JOLY Bernard, LEMAIRE Loïc, NEDELEC Yann, PATTYN Frédéric.

Absent : M. DELATTRE Laurent.

M. PATTYN Frédéric est élu secrétaire de séance

Objet : Réglementation de Boisement

M. le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la Communauté de Communes DESVRES SAMER le 13 septembre 2016, sur le schéma Directeur Départemental des Boisements et ses conditions d'application locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 09/01/17

- **Demande** à M. le Président du Conseil Départemental d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

11 JAN. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel DUFAY



ANNEXE 2

**Arrêté de M le Président du Conseil Départemental en date du
24 décembre 2020, prescrivant les modalités de l'enquête.**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT au Conseil départemental, en date du 28 février 2020, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, pour une durée de 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 09h00 à 11h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais – route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire enquêteur, Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT, 216 route de Conteville, 62142 BELLE-ET-HOULLEFORT ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT les :

- **lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30**
- **jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30**
- **vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30**

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17

février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de

- l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
 - en Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

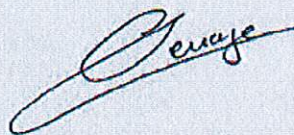
Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
24/12/2020
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



signé électroniquement par
Herve MENAGE, par délégation de Jean-Luc
DEHUYSSER
SECRETAIRE GENERAL



COMPTES RENDUS DE RÉUNION

Objet : Réunion préparatoire à l'adoption du projet de délibération relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Lille.

Date : le 22 janvier 2021

Lieu : Mairie de la commune de Lille-Hôtel de Ville

Participants : M. Guyy maire de la commune de Lille-Hôtel de Ville
M. Frédéric LEBLANC, conseiller municipal

A la fin de la réunion, M. Guyy a adopté la stratégie de développement durable de la commune de Lille.

M. Frédéric LEBLANC, conseiller municipal, a été élu membre du conseil municipal de la commune de Lille.

ANNEXE 3

Compte rendu de réunion avec M le maire en date du 22 janvier 2021

M. Frédéric LEBLANC, conseiller municipal, a été élu membre du conseil municipal de la commune de Lille.

M. Guyy a adopté la stratégie de développement durable de la commune de Lille.

M. Frédéric LEBLANC, conseiller municipal, a été élu membre du conseil municipal de la commune de Lille.

M. Guyy a adopté la stratégie de développement durable de la commune de Lille.

M. Frédéric LEBLANC, conseiller municipal, a été élu membre du conseil municipal de la commune de Lille.

M. Guyy a adopté la stratégie de développement durable de la commune de Lille.

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion préparatoire à l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle-et-Houllefort

Date : le 22 janvier 2021

Lieu : Mairie de la commune de Belle-et-Houllefort

Participants : M Dufay maire de la commune de Belle-et-Houllefort
M Bournouville commissaire enquêteur

A la demande de M Bournouville, M Dufay a accepté de répondre à quelques interrogations relatives au projet de réglementation des boisements de la commune de Belle-et-Houllefort.

- M Bournouville demande si M Dufay était déjà Maire au moment de la demande de règlement de boisement au Conseil Départemental, et si de nouveaux conseillers ont été élus lors des dernières élections municipales.
 - ➔ *M Dufay précise qu'il était déjà maire au moment de la demande ; et qu'il est à l'origine de la présentation de cette demande au Conseil municipal, qui a voté à l'unanimité « pour ».*
 - ➔ *Concernant le résultat des élections, M Dufay indique, qu'une seule liste était candidate, 50 % des conseillers ont été renouvelés.*
- M Bournouville voudrait connaître les raisons qui ont motivé M Le maire à demander au Conseil départemental de mettre en place une réglementation des boisements.
 - ➔ *M Dufay précise qu'il avait constaté une évolution des micro- boisements. A terme ce type de plantations anarchiques pouvait conduire à défigurer le paysage. Il a alors proposé à son conseil de solliciter le Conseil Départemental pour la mise en place d'une réglementation sur les boisements.*
- Concernant le projet de réglementation des boisements, la motivation du Conseil Municipal sur le projet de réglementation est-elle toujours aussi forte ?
 - ➔ *M Dufay précise que depuis la mise en place du Conseil, celui-ci a du débattre et voter des sujets plus prioritaires comme le budget 2021.*
- M Bournouville demande s'il serait possible de présenter cette réglementation lors d'un prochain conseil et de lui communiquer le résultat des échanges.
 - ➔ *M Dufay précise qu'il va l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.*
- M Bournouville rappelle que le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle-et-Houllefort ne comporte aucun « périmètre interdit au boisement ». M Bournouville sollicite l'avis de M le Maire sur cette disposition.
 - ➔ *L'absence de « périmètre interdit au boisement » correspond à la volonté de la sous commission, dont le travail a été approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le Conseil Départemental.*

.../...

- De plus, M Dufay souligne que le travail de M Thiébaud du CD, a permis de retenir, pour les projets de boisement ,dans les périmètres réglementés , une superficie minimale de 4 hectares. Ce chiffre, élevé devrait limiter les demandes.
- M le Maire rappelle :
- une parcelle boisée est une source de revenus au titre des droits de chasse.
 - La politique agricole commune, interdit de retravailler une parcelle en prairie. L'arrêt d'un élevage, laisse donc à l'abandon, les pâtures.
 - La préservation des bonnes terres n'a pu être pris en compte. Sur la commune de Belle-et-Houllefort les terrains ne sont pas assez homogènes pour établir un classement des parcelles « bonne terre »
Le classement d'une parcelle au détriment d'une autre est un sujet délicat et très sensible.
- Enfin, M le Maire rappelle également que la réglementation est mise en place pour une durée de 15 ans et qu'elle peut être révisée sur simple délibération du Conseil Municipale

ANNEXE 4

L'avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Les propriétaires fonciers de la commune de Belle-et-Houllefort sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort a décidé, dans sa séance du 25 février 2020, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 09h00 à 11h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais – route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Belle-et-Houllefort pour recevoir les observations du public les :

- **lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30**
- **jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30**
- **vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30**

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalsais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

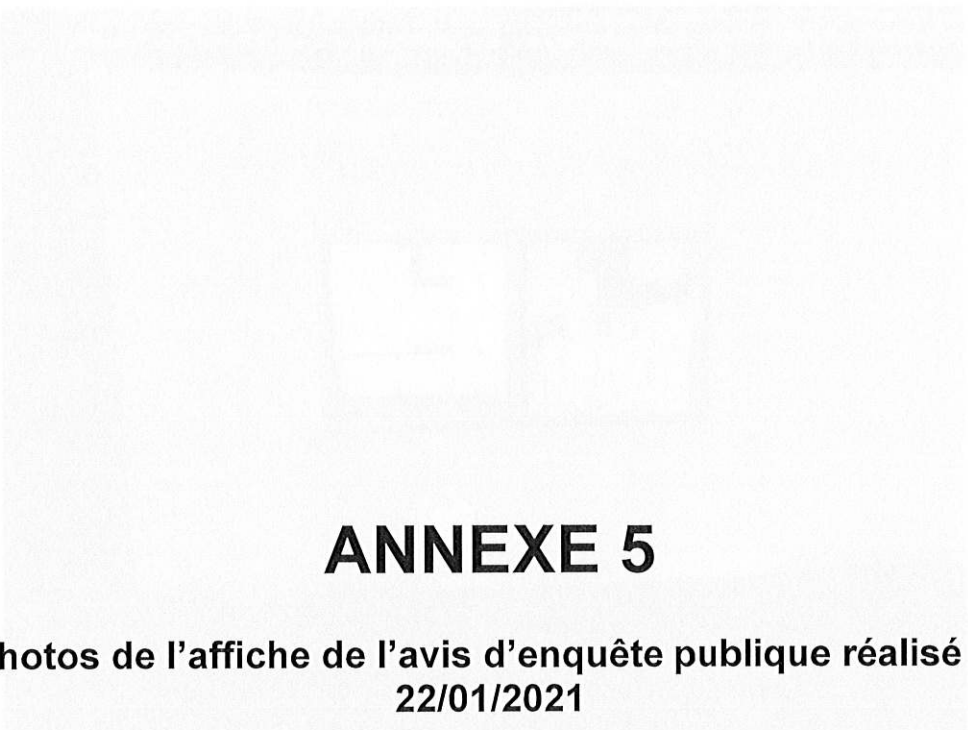
Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Belle-et-Houllefort ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalsais.fr avant le 26 février 2021 à 17h30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Belle-et-Houllefort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

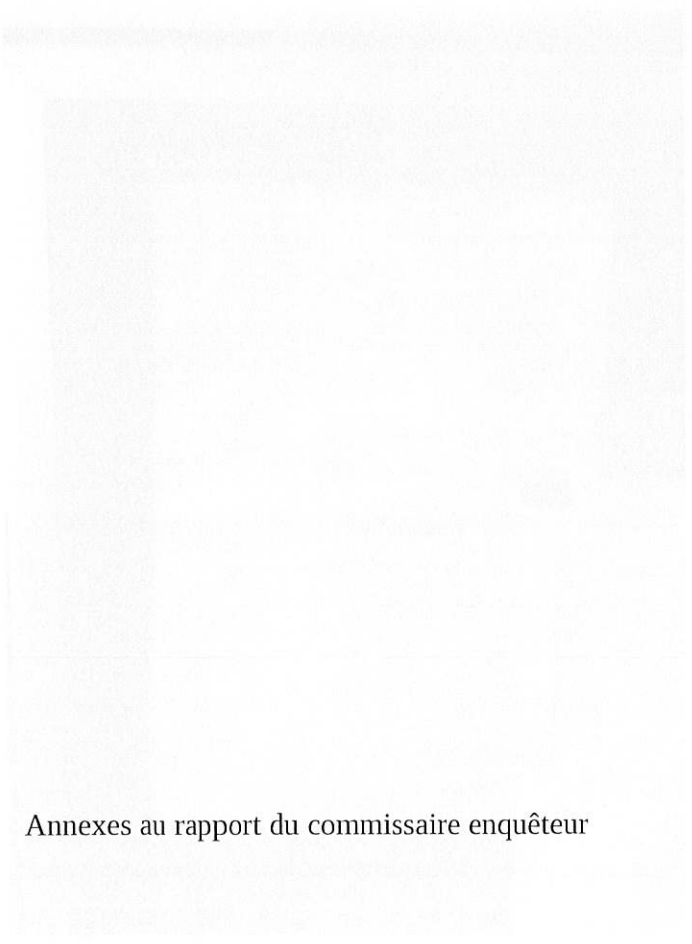
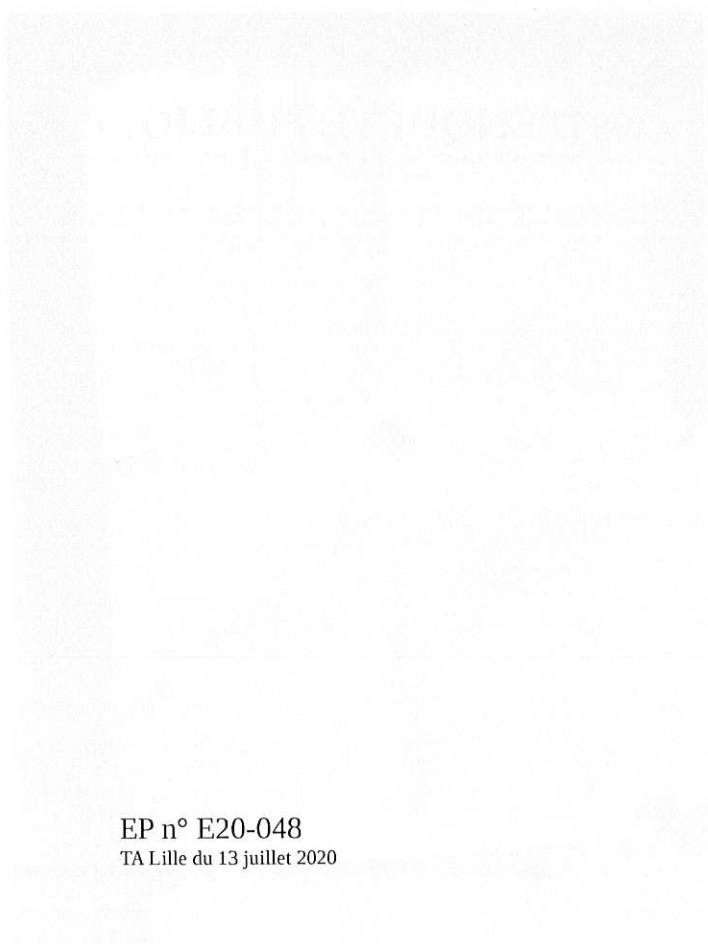
Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalsais.fr



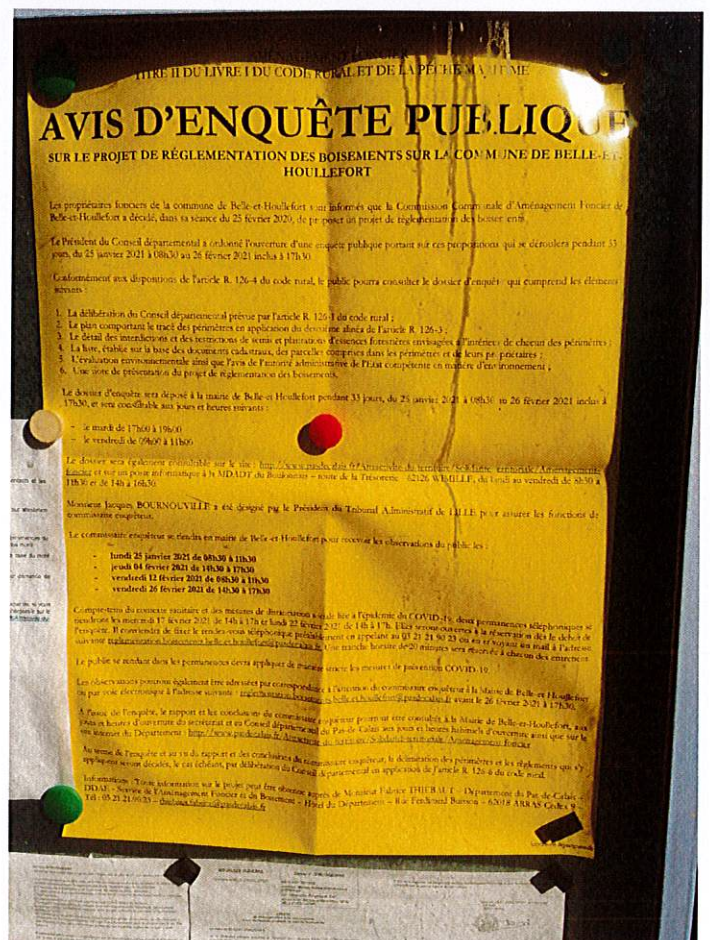
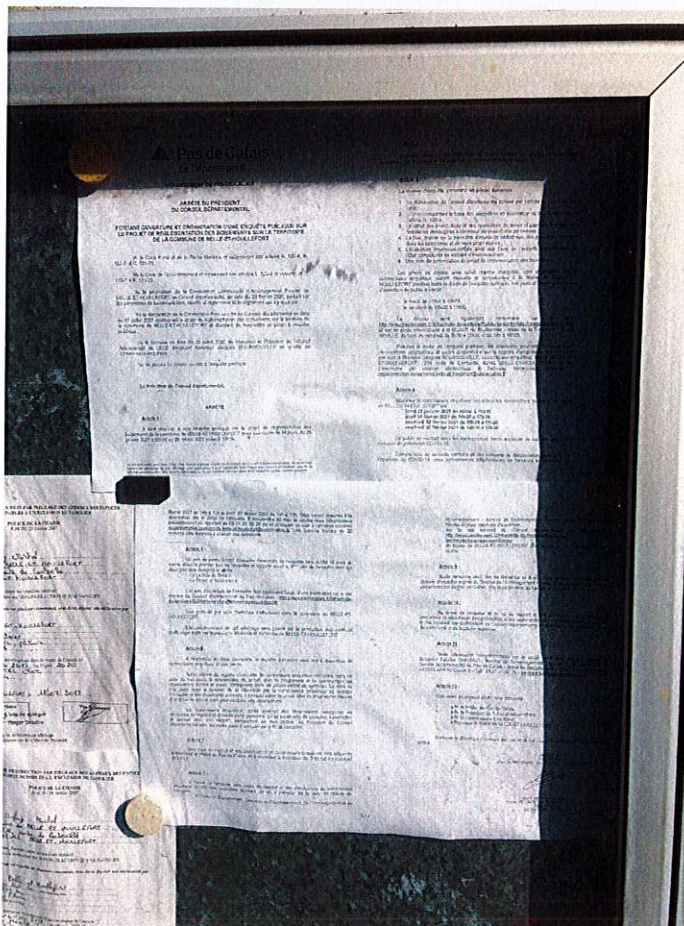
ANNEXE 5

**Photos de l'affiche de l'avis d'enquête publique réalisé le
22/01/2021**



Annexe 5

Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique



ANNEXE 6

Certificat d'affichage établi par M le maire de Belle-et-Houllefort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Les propriétaires fonciers de la commune de Belle-et-Houllefort sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort a décidé, dans sa séance du 25 février 2020, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 09h00 à 11h00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement
Hôtel du Département

62018 ARRAS Cedex 09

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier> et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais – route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Belle-et-Houllefort pour recevoir les observations du public les :

- lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30
- jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30
- vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30
- vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30



AFFICHE EN MAIRIE

De Belle-et-Houllefort
Du 08/01/2021 au 26/02/2021
Le Maire,

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecals.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Belle-et-Houllefort ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecals.fr avant le 26 février 2021 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Belle-et-Houllefort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecals.fr

ANNEXE 7-1

Parution dans Terres et Territoires du 8 janvier 2021

terre d'annonces

ANNONCES LÉGALES | CARNET

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/01/2021, il a été constitué une société...

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 19 mars 2015, Monsieur Giuseppe FABRI, né à DOVADOLA...

B.D. TRAVAUX SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 306 560 €, siège social sis 485 rue de Valenciennes...

«SCI AU FIL DE L'EAU»

siège social : LAMBERSART (59130), 34 avenue de Vierssen. Capital social : CENT MILLE EUROS (100.000,00 €)...

VALENCIENNES FUNERAIRES

S.A.S au capital de 240.000 €. Siège social : ZAC du Faubourg de Paris, 147 rue Charles de Montesquieu 59267 PROVILLE

S.N.C LE HAMEAU DU CHATEAU D'HAUT

capital 1000€, siège social : MARCO EN BAROUEU (59700), 314 bd Clémenceau, RCS LILLE METROPOLE 878 419 381.

AVIS DE CESSION

Me Charles ERIC BAILLOEUIL, notaire au sein de la S.A.R.L. « DARTOIS ET BELLANGER », notaires associés, titulaire d'un Office notarial ayant son siège à CARVIN (82220)...

NYRSTAR FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 41.577.000 €. Siège social : Rue Jean-Jacques Rousseau 4902023 de Douai

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Marie-Cristine VANHOUCHE-PREVOT, notaire à CAMBRAI, 1, Mail Saint Martin, le 5 janvier 2021, M. Jean PROUST, et Mme Joëlle DEMAR, demeurant à MOUANS-SARTOUX (63370)...

EURL SERVICES GROUPEMENT FUNERAIRES

S.A.R.L au capital de 15.000 €. Siège social : ZAC du Faubourg de Paris, 147 rue Charles de Montesquieu 59267 PROVILLE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à SAINTE CATHERINE du 28/12/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS POUR MODIFICATION

HEXEL - SAS au capital de 140 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 821 491 859 RCS Lille METROPOLE - DAU 16/12/2020

ARRAS FUNERAIRE

S.A.S au capital de 500.000 €. Siège social : 146 rue Gustave Colin 59000 ARRAS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Collembert, Alinchun et Henneveux

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

AVIS POUR MODIFICATION

HELEXIA DEVELOPPEMENT - SA au capital de 930 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 824 102 670 RCS Lille METROPOLE

AVIS POUR MODIFICATION

HELEXIA DEVELOPPEMENT - SA au capital de 930 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 824 102 670 RCS Lille METROPOLE

O' DÉLICE MARCK

Siège social : 143 Avenue François Mitterrand 62730 MARCK. Capital social : 1.000 €. Objet : Restauration de type rapide. Durée : 99 ans. Gérants : M. Hamid JAOUHOUEN, demeurant 6 Rue Fockedeu, 59140 DUNKERQUE

QUALITAX IMMO

SCI au capital de 1 000 €, siège social sis 64 rue Marx Dormoy, 59138 WAVERNAN, adresse à la commune de Valenciennes

AUGMENTATION DU CAPITAL

SCI LES CHENES - Société civile immobilière au capital de 100 euros - Siège social : 204, rue du 3 Septembre 59444, 82190 LES CHENES - 890 255 466 RCS ARRAS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Collembert, Alinchun et Henneveux

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

AVIS POUR MODIFICATION

HELEXIA DEVELOPPEMENT - SA au capital de 930 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 824 102 670 RCS Lille METROPOLE

AVIS POUR MODIFICATION

HELEXIA DEVELOPPEMENT - SA au capital de 930 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 824 102 670 RCS Lille METROPOLE

O' DÉLICE MARCK

Siège social : 143 Avenue François Mitterrand 62730 MARCK. Capital social : 1.000 €. Objet : Restauration de type rapide. Durée : 99 ans. Gérants : M. Hamid JAOUHOUEN, demeurant 6 Rue Fockedeu, 59140 DUNKERQUE

QUALITAX IMMO

SCI au capital de 1 000 €, siège social sis 64 rue Marx Dormoy, 59138 WAVERNAN, adresse à la commune de Valenciennes

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Collembert, Alinchun et Henneveux

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de règlementation des Boissements des communes de Belle-Et-Houllefort

AVIS POUR MODIFICATION

HELEXIA DEVELOPPEMENT - SA au capital de 930 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 824 102 670 RCS Lille METROPOLE

AVIS POUR MODIFICATION

HELEXIA DEVELOPPEMENT - SA au capital de 930 000 €, siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 MARCO EN BAROUEU - 824 102 670 RCS Lille METROPOLE

O' DÉLICE MARCK

Siège social : 143 Avenue François Mitterrand 62730 MARCK. Capital social : 1.000 €. Objet : Restauration de type rapide. Durée : 99 ans. Gérants : M. Hamid JAOUHOUEN, demeurant 6 Rue Fockedeu, 59140 DUNKERQUE

QUALITAX IMMO

SCI au capital de 1 000 €, siège social sis 64 rue Marx Dormoy, 59138 WAVERNAN, adresse à la commune de Valenciennes

SCP SAINT-MAXIN POTTEZ

DROUART DELVART 22 P CHATEAU VALENTIN - 59138 DUNKERQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Vincent DELVART, notaire associé à DUNKERQUE en date à WORNHOUT du 21 DÉCEMBRE 2020 il a été constituée la société dénommée SCI LAMS IMMOBILIERE FORME : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Nathalie SAINT-MAXIN, notaire associée à DUNKERQUE en date du 24 DÉCEMBRE 2020 il a été constituée la société dénommée SOLAIDE FORME : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

«SCI YLPUOS»

Société civile immobilière au capital de 215.000,00 €. Siège social : 08 rue de l'Alouette R.C.S. VALENCIENNES : 809 164 254

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2020 de la SCI SOBAIN sise à 62530 HERSIN COUPILLY, 23 rue Artois, a décidé la clôture de la liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2020 de la SARL LMR au capital de 1 500 € RCS ARRAS 825 137 060 ayant siège social 62400 BÉTHUNE 150 Avenue de la République

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2020 de la SARL LMR au capital de 1 500 € RCS ARRAS 825 137 060 ayant siège social 62400 BÉTHUNE 150 Avenue de la République

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 22/12/2020, il a été constituée la société suivante: FORME: S.A.S Dénomination: KSA AUTOMOBILES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 22/12/2020, il a été constituée la société suivante: FORME: S.A.S Dénomination: KSA AUTOMOBILES

CARNET

décès de M. Albert DELERUYELLE survenu le 4 décembre dernier à l'âge de 71 ans. Ancien agriculteur, il fut président du syndicat de Bauvin.

REMERCIEMENTS

La Famille Deleruyelle exprime leurs remerciements pour les témoignages de sympathie et d'amitié manifestés lors du décès de M. Albert DELERUYELLE survenu le 4 décembre dernier à l'âge de 71 ans.

ANNEXE 7-2

Parution dans le journal la Voix du nord du 8 janvier 2021

Enquêtes publiques et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coopération des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureaux des installations classées, de l'énergie publique et de l'environnement
Section Installations Classées

Commune de Pihem

Avis d'installation publique enregistrement
SARL ELEVAGE LEBLOND

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 6 décembre 2020, une enquête publique est ouverte pendant 20 jours à partir du 4 janvier 2021, sur la demande d'installation privative relative déposée par la SARL ELEVAGE LEBLOND consistant l'extension et d'un élevage avicole qui comprendra après projet 122500 animaux équivalents volailles sur la site sis 42 rue de l'Espérance à Pihem (59376).

Monsieur Ponsard est chargé du suivi du dossier au 03 28 40 81 19 ou contact@prevoices-et-developpement.com. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation en mairie de Pihem 16 rue principale, mardi de 17h30 à 19h30, le mercredi de 10h00 à 12h30 et le jeudi de 15h00 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - ICFE AUTOSERVATION - SARL ELEVAGE LEBLOND Pihem. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - Services installations classées - rue Ferdinand Dussan - 90021 Arras cedex 9, de lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Audits Environnementaux et le rapport de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Audits Environnementaux de la Région Hauts-de-France sont joints au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairie de Bellignies, Blandegues, City, Cliquis, Esquennes, Haillez, Haillez, Mestry, Mestry, Remy, Saint-Amand et Willems.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Pihem du 4 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Pihem ou les formuler à M. VITO RENARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette qualité, jusqu'au 2 février.

- Lundi 4 janvier 2021 de 09:00 à 12:00
 - Mercredi 13 janvier 2021 de 09:00 à 12:00
 - Mardi 19 janvier 2021 de 15:00 à 18:00
 - Samedi 30 janvier 2021 de 09:00 à 12:00
 - Mardi 2 février 2021 de 15:30 à 18:30
- Il est recommandé à tous à chacun de veiller à strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir à distance.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 janvier 2021 au 4 février 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - ICFE AUTOSERVATION - SARL ELEVAGE LEBLOND Pihem à cet effet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Pihem ainsi que dans les mairies proches. A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur le dossier d'installation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - ICFE AUTOSERVATION - SARL ELEVAGE LEBLOND Pihem. Les informations relatives à ce projet.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique

sur le projet de réglementation des Boissons de la commune de COLEMBERT, ALINCHY et HENNEVEUX

Insérer

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boissons des communes de Colombert, Alinchy et Henneveux, et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. A cet effet, Monsieur Daniel PERET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 26 février 2021 inclus à 17h30.

- Le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies, aux jours et heures suivants :
- A Colombert :
 - Le mardi de 14h00 à 17h00
 - Le mercredi de 09h00 à 12h00
 - Le vendredi de 14h00 à 18h00
 - A Alinchy :
 - Le mardi de 14h00 à 17h00
 - Le jeudi de 10h00 à 13h00
 - A Henneveux :
 - Le lundi de 14h00 à 17h00
 - Le jeudi de 10h00 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :
- en mairie de Colombert les :
o mercredi 27 janvier 2021 de 09:00 à 12:00
o mardi 9 février 2021 de 14:00 à 17:30
o vendredi 26 février 2021 de 10:00 à 13:00
- en mairie de Alinchy le :
o jeudi 18 février 2021 de 10h00 à 13h00
- en mairie de Henneveux le :
o lundi 1er février 2021 de 14h00 à 17h30
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département : <http://www.pas-de-calais.fr> - Attractivité du territoire - Solidarité territoriale - Aménagement - Forcier

Les observations sur le projet de réglementation des Boissons pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Daniel PERET, commissaire enquêteur, Mairie de Colombert, 3 route d'Alainchay, 62142 COLEMBERT ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boissons@colombert.alinchy.henneveux.pasdecalais.fr. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mairies de Colombert, Alinchy et Henneveux, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr> - Attractivité du territoire - Solidarité territoriale - Aménagement - Forcier

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT, Département du Pas-de-Calais - DDAE - Service de l'Aménagement Forcier et du Boisson - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Dussan - 62118 ARRAS Cedex 9 - Tél. : 03 21 21 90 23 - fabrice.thiebaut@pasdecalais.fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES - COMMUNE DE GUARBEQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 16 mars 2018, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a prescrit la procédure de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres et que par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane en date du 04 décembre 2020, les modalités de mise à disposition ont été définies.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement écrit puis du règlement graphique sur le territoire de la commune de Guarbecque.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée accompagné d'un registre sera mis à la disposition du public du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus :

- en mairie de Guarbecque, 1 rue des Feuilles 62230 Guarbecque, les jours ouvrés aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Arrêtée de France Les-Mines - Direction de l'Urbanisme - 1380 rue Lasse Blon 62 294 NOUVELES-MINES, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : de 09:00 à 12:45 et de 13:30 à 17:30 du lundi au vendredi.

Tout au long de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou à l'adresse de France Les-Mines, et consulter ses observations soit sur les registres, soit les adresser par écrit avec la mention "modification simplifiée du PLU intercommunal Artois Flandres - Commune de Guarbecque", à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Landeron BP 648 62411 BETHUNE.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, le poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public à l'adresse de France Les-Mines 1380 rue Lasse Blon de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus.

Le dossier de modification simplifiée, en version papier et version dématérialisée, comportera la note de présentation et les avis des autorites publiques associées requises. Le dossier à l'été l'été évaluerait environnementale stratégique.

A l'issue de la mise à disposition, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sur le territoire de la commune de Guarbecque sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Urbanisme - tel. : 03 21 24 78 50

La Vice-présidente, Corinne LAVASSIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique

sur le projet de réglementation des Boissons de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT

Insérer

Par délibération en date du 07 juillet 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boissons de la commune de Belle-et-Houllefort et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. A cet effet, Monsieur Jacques BOURVILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 26 février 2021 inclus à 17h30.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie de Belle-et-Houllefort aux jours et heures suivants :

- le mardi de 17h30 à 19h00
- le vendredi de 09h30 à 11h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Belle-et-Houllefort les :

- lundi 25 janvier 2021 de 09:00 à 11:00
- jeudi 04 février 2021 de 14:00 à 17:30
- vendredi 12 février 2021 de 09:00 à 11:30
- vendredi 26 février 2021 de 14:00 à 17:30

Constatant la situation sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h et le jeudi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réception des appels de l'enquête. Il conviendra de fixer les rendez-vous téléphoniques préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : reglementation.boissons@belle-et-houllefort.pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des intervenants.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr> - Attractivité du territoire - Solidarité territoriale - Aménagement - Forcier et sur un poste informatique à la Mairie de Belle-et-Houllefort.

Les observations sur le projet de réglementation des Boissons de la commune de Belle-et-Houllefort pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Jacques BOURVILLE, commissaire enquêteur, Mairie de Belle-et-Houllefort, 514 route de Conteville, 62142 BELLE-ET-HOULLEFORT ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boissons@belle-et-houllefort.pasdecalais.fr. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Belle-et-Houllefort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr> - Attractivité du territoire - Solidarité territoriale - Aménagement - Forcier

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT, Département du Pas-de-Calais - DDAE - Service de l'Aménagement Forcier et du Boisson - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Dussan - 62118 ARRAS Cedex 9 - Tél. : 03 21 21 90 23 - fabrice.thiebaut@pasdecalais.fr

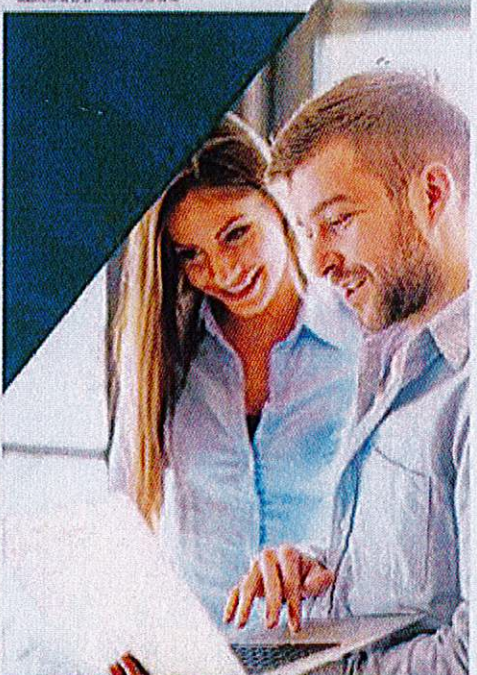
LIVRES, HORS-SÉRIES, JOURNAUX ANNIVERSAIRES...

RENDEZ-VOUS SUR : editions.lavoixdunord.fr

LAVOIX éditions

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

Publication du lundi au samedi



SÉCURITÉ
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments : J-3 avant 12h

LAVOIX MEDIAS **LA VOIX DU NORD** **Nord éclair** **Nord Littoral**

ANNEXE 7-3

Parution dans Terres et Territoires du 29 janvier 2021

ANNEXE 7-4

Parution dans le journal la Voix du nord du 29 janvier 2021

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BETHUNE

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé l'exercice de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU MARDI 26 JANVIER 2021 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 INCLUS soit une durée de 18 jours. Elle se déroulera :

En mairie de Bethune - 6 Place de la République 62407 Bethune Cedex - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services : le lundi de 09h00 à 19h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

A l'antenne de Neauz-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 1380 rue Léon Blum 62290 Neauz-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communaux : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 de lundi au vendredi.

Monieur Pierre NICOLLE, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites :

En mairie de Bethune - 6 Place de la République, 62407 Bethune Cedex :
- le mardi 26 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 04 février 2021 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 12 février 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Bethune ;
- A l'antenne de Neauz-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 1380 rue Léon Blum 62290 NEAUZ-LES-MINES, un service public et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communaux.

- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communaux.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur des registres à brouillons non mobiles, cotés et paragés par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture ;

- En mairie de Bethune ;

- A l'antenne de Neauz-les-Mines de la Communauté d'agglomération ;

- Par correspondance portant la mention "Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune - A l'attention du commissaire enquêteur", à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilité - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE.

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.bethune@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nécessairement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les trois sites de consultation du dossier.

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation de dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur doit s'inscrire, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les noms et adresses des personnes physiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de Neauz-les-Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et Mobilité - Service Planification - tél : 03 21 54 76 30.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSON



DEPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité Environnement

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II DE L'UVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER, LE FENETRE ET LES PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CROICHE

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés de la commune de Croiche et de la commune limitrophe de Steene, concernés par une extension, sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Croiche, a décidé dans sa séance du 4 décembre 2019, de proposer un aménagement foncier agricole et forestier, articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime sur une partie des communes de Croiche et Steene.

Le périmètre de l'opération porte sur environ 800 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Croiche, siège de la commission communale, du 15 février au 15 mars 2021, aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi et mardi de 9 h 30 à 18 h 30, mercredi et vendredi de 15 h 30 à 18 h 30).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2235>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 18 h 30 pour sa consultation.

Le dossier comprend :

- une copie du procès verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Croiche, précisant la proposition de la commission,

- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé,

- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,

- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées avant la reconnaissance par arrêté.

Les propriétaires, ayants droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2235>

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité après de laquelle des informations peuvent être demandées.

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Croiche.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Croiche, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immoviles inclus dans le périmètre. Les auteurs de telles contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy BOTIN, chef de service de la gestion domaniale du Port Autonome de Dunkerque en retraite, Commissaire Enquêteur titulaire.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans une salle communale, annexée de la mairie, au 25 contour de l'église à Croiche :

Lundi 15 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Vendredi 26 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Lundi 01 mars 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies de Croiche et Steene aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://nord.fr> et à la Préfecture du Nord.



Enquête publique
sur le projet de réglementation des Boisements
de la commune de BELLE-ET-HOULFORT

2ème insertion

Par délibération en date du 07 juillet 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boisements de la commune de BELLE-ET-HOULFORT et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique.

A cet effet, Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à 09h30 au vendredi 26 février 2021 inclus à 17h30.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie de Belle-et-Houlfort aux jours et heures suivants :

le mardi de 17h00 à 19h00
le vendredi de 09h00 à 11h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Belle-et-Houlfort les :

- Jeudi 04 février 2021 de 09h30 à 11h30
- Jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30
- vendredi 12 février 2021 de 09h30 à 11h30
- vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30

Contrairement aux dispositions de l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h et jeudi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de bien se rendre-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : reglement.boisements.belle-et-houlfort@pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chaque des entretiens.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attraction-des-territoires/Solidite-territoriale/Aménagement-foncier-et-sur-un-poste-informatique> à la MDAOT du Boulonnais - route de la Trésorerie - 62108 WIMILLE, de lundi au vendredi de 09h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Les observations sur le projet de réglementation des Boisements de la commune de Belle-et-Houlfort pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Belle-et-Houlfort. Elles pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire enquêteur, Mairie de Belle-et-Houlfort, 218 route de Contevrin, 62742 BELLE-ET-HOULFORT ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : reglement.boisements.belle-et-houlfort@pasdecalais.fr

Conformément aux nouvelles mesures adoptées par le gouvernement pour lutter contre la COVID 19, les déplacements sont interdits à partir de 18 heures sauf dans certains cas et sur autorisation préalable.

Pour se déplacer jusqu'à nos mairies au-delà de 18 heures afin de participer aux permanences du commissaire enquêteur et / ou consulter le dossier d'enquête publique, il suffit de se rendre :

- d'une attestation de déplacement épidémiologique, en mentionnant son motif et la date de son motif ;

- d'un justificatif de déplacement administratif ;

- de la copie de l'arrêté organisant l'enquête téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : <http://www.pasdecalais.fr/Attraction-des-territoires/Solidite-territoriale/Aménagement-foncier>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Belle-et-Houlfort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attraction-des-territoires/Solidite-territoriale/Aménagement-foncier>

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THEBAULT - Département du Pas-de-Calais - 60045 - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Ducloux - 62018 ARRAS Cedex 9 - Tél : 03 21 21 90 23 - cbid@pasdecalais.fr

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Voir l'article 10 et 11 du décret n° 2019-114 du 29 janvier 2019 - Pas-de-Calais 5,14 euros

Vie juridique des sociétés

Ventes/Cessions/Gérances



APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ENTREPRISE

SAS IMPRESSION DIRECTE
Redressement Judiciaire du 25 janvier 2021

Activité concernée : Imprimerie de travail
CA HT 2020 : 3 141 K€
Effectif : 20 salariés
Siège social : 69100 ROUBAIX

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL A.N.C. représentée par Maître Coline METALLIER, après régularisation d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront :

- être écrites et comporter les indications prévues par l'article R.642-2 du code de commerce

- être complétées d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce

- être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Lundi 15 février 2021 à 12 heures
en son cabinet

4 avenue de Flandre - 59700 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél : +33 3 20 983 336 / Fax : +33 3 20 982 982
Contact mail : da@aroom@jacq.eu
Data-room : <http://dataroom.jacq.eu>

1001430700

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200** Appel non surtaxé

Par courrier : **La Voix du Nord - Service Clients CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex**

Par mail : **serviceclients@lavoixdunord.fr**

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

ANNEXE 8

Notification aux propriétaires, avec copie de l'avis d'enquête publique

ARRAS, le 12 janvier 2021

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

MODELE

Service de l'Aménagement
Foncier et du Boisement

SA CIE DES CHEMINS DE FER
ECONOMIQUES DU NORD(DOMAINE
PRIVE)
75 BD HAUSSMANN
75008 PARIS

Objet : Avis d'ouverture d'une enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement correspondant proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Madame, Monsieur,

Au vu de la documentation cadastrale, vous êtes concerné(e) en tant que propriétaire de bien foncier par le projet de réglementation des boisements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

En application de l'article R. 121-21 du code rural, vous trouverez au verso de ce courrier, copie de l'avis d'enquête sur les projets de périmètre de boisement libre, interdit et réglementé et du règlement correspondant de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service
de l'Aménagement Foncier et du Boisement,



Pierre CANU

ANNEXE 9

Lettre d'information municipale en date du 15 janvier 2021



Commune de BELLE-ET-HOULLEFORT

Lettre d'informations municipales N° 24 – 15 janvier 2021

Vaccination contre la Covid-19

A compter du lundi 18 janvier, les personnes de plus de 75 ans et les personnes prioritaires pourront se faire vacciner contre la Covid-19. Pour cela, il faudra se rendre dans un centre de vaccination après avoir pris rendez-vous.

A proximité de Belle-et-Houllefort, trois centres de vaccination seront ouverts :

- Le Centre Hospitalier Duchenne à Boulogne-sur-Mer
- La Clinique de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne
- **L'ancienne MISS (Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité).**
La MISS est située rue Claude à Desvres, près d'Eden 62.
Une zone de stationnement sera réservée entre Eden 62 et la Crèche (MEF).
Ce centre de vaccination sera géré par les sapeurs-pompiers du CIS de Desvres avec le concours de personnels médicaux et paramédicaux.
Sur rendez-vous uniquement, soit sur le site internet sante.fr, soit au 03 92 04 34 71

Inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre 2021

Les **nouvelles inscriptions** pour les écoles du RPI du Bocage (Bellebrune, Belle-et-Houllefort et Le Wast) s'effectuent **à la mairie de la commune de résidence.**

Nous remercions les parents de Belle-et-Houllefort concernés de se présenter en mairie aux jours et heures de permanence (se munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile). En cas de besoin, il ne faut pas hésiter à contacter la mairie par téléphone au 03 21 33 31 05.

Les parents seront ensuite invités à prendre rendez-vous avec Madame la Directrice pour l'admission de leur enfant et la visite de l'école.

Réglementation du boisement : Ouverture d'une enquête publique

Un projet de réglementation du boisement sur le territoire de Belle-et-Houllefort a été élaboré par la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier) composée d'élus, de propriétaires fonciers et forestiers, de techniciens de divers organismes.

Par décision de Monsieur le Président du Conseil départemental, ce projet est soumis à une **enquête publique** qui se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à 8 h 30 au vendredi 26 février 2021 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Belle-et-Houllefort aux heures habituelles de permanence.

Il sera également consultable sur le site :

www.pas-de-calais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier

L'avis d'enquête publique est annexé à la présente lettre. Vous y trouverez les modalités pratiques pour remettre vos observations au commissaire enquêteur.

T.S.V.P.

En particulier, il tiendra une permanence en mairie de Belle-et-Houllefort

- Le lundi 25 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le jeudi 4 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 12 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 26 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

Distribution d'eau potable

Depuis le 1^{er} octobre 2020, le Syndicat des Eaux de la Région de Cœlombert délègue à SUEZ la gestion du service public d'eau potable.

Normalement, un nouveau contrat d'abonnement au service d'eau potable devrait prochainement être adressé aux abonnés du service, permettant de créer un compte en ligne et de bénéficier des services Mensualisation et Facture dématérialisée.

Adresse du service : SUEZ – Agence Commerciale de Calais
Centre Commercial « Calais Cœur de Vie »
6 boulevard Jacquard
62100 CALAIS

N° du Service Client : 09 77 40 94 09 (appel non surtaxé)

Permanences de la mairie

Pendant la période de couvre-feu avancé à 18 h, le public sera accueilli en mairie

- Le mardi de 16 h 00 à 17 h 45
- Le vendredi de 9 h 00 à 11 h 00

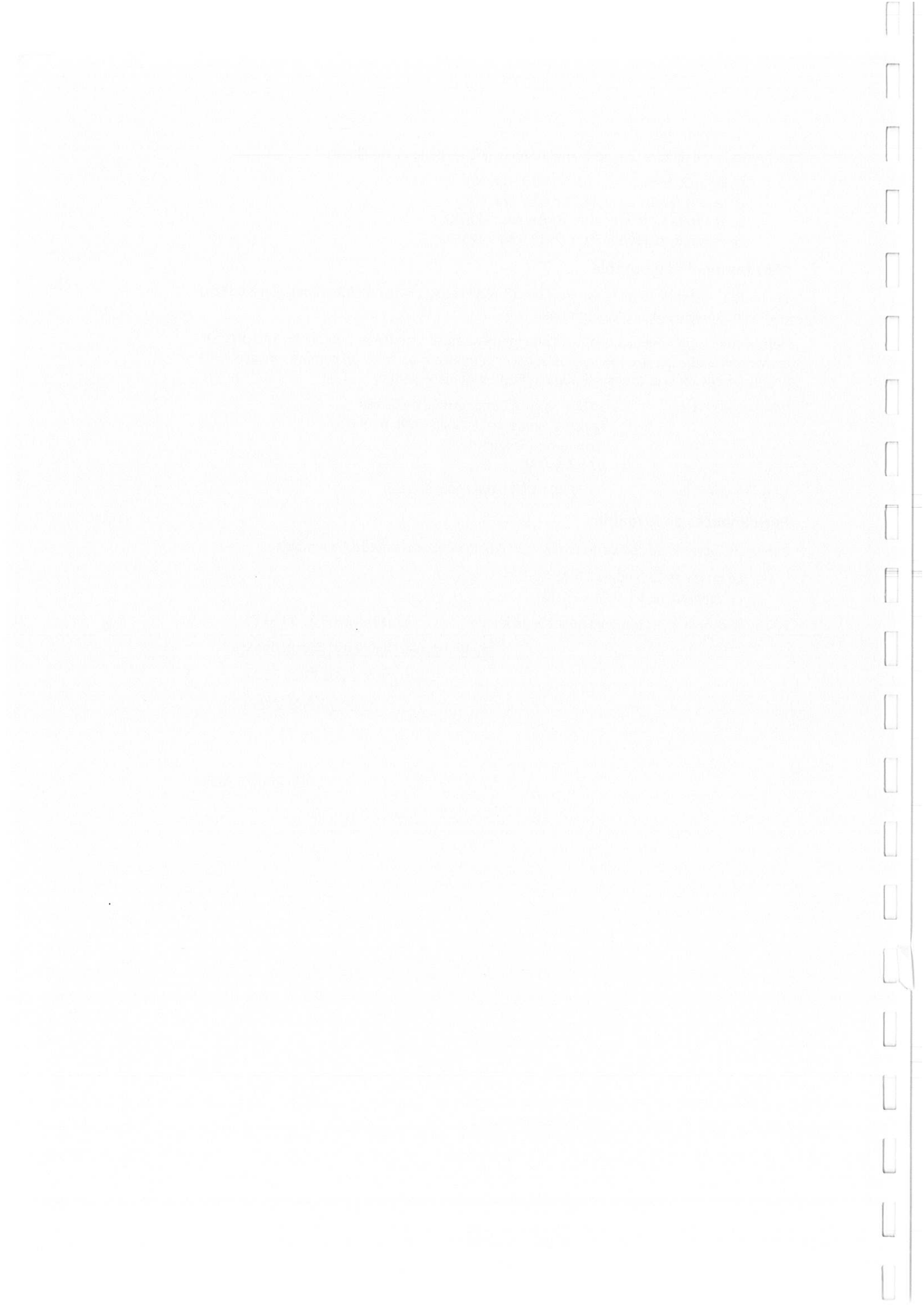
En cas de besoin, il est toujours possible de joindre La mairie au 03 21 33 31 05

mairiedebelleethoullefort@wanadoo.fr

Ou le maire au 03 21 33 37 17

maire.b-h@orange.fr

Michel Dufay, Maire



PV DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
1er MARS 2021

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

ANNEXE 10

PV de synthèse

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à la transparence de l'information et à la participation du public dans le processus de la décision publique.

PV DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1er MARS 2021

Enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort

Références : - enquête publique EP n° E20-048
- décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 13 juillet 2020
- Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 24 décembre 2020.

1. Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, ci dessus référencée, concerne le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2020 de M le Président du Conseil Départemental, du 25 janvier 2021 au 26 février 2021, dates incluses (soit une durée de 33 jours consécutifs).

L'enquête a été clôturée le 26 février 2021 à 17h30.

Le registre d'enquête, a été récupéré après la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

2. L'évaluation environnementale

Cette évaluation commandée par le Conseil Départemental à la société Paysage 360° a été établie pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d'Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

A la lecture du document, il est très difficile, d'extraire les éléments relatifs à chacune des enquêtes. Les cartes, qui sont censées localiser les enjeux environnementaux forts, ont été établies à une échelle inadaptée. Les compléments apportés suite à l'avis délibéré de la MRAe , ont permis d'améliorer la compréhension du dossier. Toutefois, quelques points mériteraient encore des précisions, ainsi le commissaire enquêteur souhaiterait connaître :

1. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort est concerné par des ZNIEFF de type 1 et 2.

Pouvez vous confirmer que la préservation de ces zones, est garantie par le projet de réglementation des boisements ?

2. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort ne semble pas concerné par des sites Natura 2000. Toutefois, l'article 5 du projet de règlement fait référence aux parcelles incluses dans une zone Natura 2000.

La commune de Belle-et-Houllefort est-elle concernée ?

3. **La carte de la page 6 du complément à l'avis délibéré de la MRAe, indique sur la commune Belle-et-Houllefort des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à maintenir ou à renforcer.
Comment la préservation de ces espaces est-elle garantie par le projet de réglementation des boisements ?**
4. **Il n'a pas pu être réalisé de classement de parcelles en « bonne terre », il était cependant possible d'identifier pour les parcelles situées à proximité des exploitations, celles qui sont cultivées et celles laissées en pâture.
Comment l'objectif de préservation de l'activité agricole va pouvoir être tenu ?**
5. **Un projet de boisement, en secteur réglementé, et non attaché à un espace boisé existant, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental. Quatre hectares minimum, de surface, sont nécessaires pour présenter un projet.**
 1. **Que représente les parcelles de plus de 4 hectares (en pourcentage et en surface) sur le territoire de Belle-et-Houllefort ?**
 2. **Un projet de boisement, en secteur réglementé, réunissant plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et représentant une superficie de plus de 4 hectares peut-il recevoir un avis favorable du service instructeur ? Qui sera le porteur du projet ?**
6. **Le projet de règlement des boisements, présenté dans l'évaluation environnementale, indique à l'article 4.2 qu'un boisement en accroche des massifs, rend les parcelles immédiatement derrière « boisables». Sauf erreur cette disposition n'est pas reprise dans le projet de réglementation du dossier 3. S'agit-il d'une volonté de la CCAF, d'un oubli ou d'une mauvaise lecture de ma part ?**

3. La contribution du public

Au cours de cette enquête :

- 12 contributions ont été rédigées sur le registre papier
- 2 contributions ont été adressées par voix électronique
- 1 contribution a été envoyée par courrier
- 1 contribution a été communiquée par entretien téléphonique

L'ensemble des contributions sont reprises sur le document ci joint.

Il faut noter que les contributions suivantes constituent des doublons :

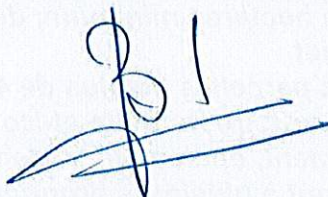
- M1 et R11 de la famille Delbart Levis, contribution déposée par mail et sur le registre.
- M2 et R10 de l'association Haies Vives, contribution déposée par mail et sur le registre.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître l'avis du Conseil Départemental pour chacune des contributions, cet avis sera précisé à l'aide du tableau ci joint.

Conformément à la réglementation, ces observations ont été présentées à M Thiébaut, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais, le 1 mars 2021 à 10h00, dans les locaux de l'antenne du Conseil Départemental à Wimille. Le Conseil Départemental du Pas de Calais dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et répondre aux questions de Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait le 1er mars 2021 en deux exemplaires

Remis et commenté par le commissaire enquêteur



J Bournouville

**Pris connaissance par M Thiébaut, représentant le Conseil
Départemental du Pas de Calais**

M Thiébaut



Remarque : le tableau des contributions, et les pièces jointes mentionnées dans les contributions (M1, M2 et R12) seront adressés par courrier électronique à M Thiébaut dans l'après midi du 1^{er} mars 2021

ANNEXE 11-1

Tableau des contributions

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

ENQUÊTE PUBLIQUE du 25 janvier 2021 au 26 février 2021

Enquête N° E20-048

Commissaire enquêteur : Bournouville Jacques

TYPE DE CONTRIBUTION : R registre ; M mail ; C courrier ; T rdv téléphonique

IMPORTANCE : 1 : simple visite ; 2 : contribution d'ordre personnel ; 3 : contribution liée à une activité économique ou touristique ; 5 : contribution d'une association

CONTRIBUTIONS		TYPES				OBSERVATIONS	IMPORTANCE	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DATE	TYPE	Numéro	INFORMATION	ZONAGE	REGLLEMENT			
25/01/21	R	1	X				1	
25/01/21	R	2	X				1	
25/01/21	R	3	X				1	
25/01/21	R	4	X				1	
25/01/21	R	5	X				1	
04/02/21	R	6		X	X		4	
04/02/21	R	7	X				1	
04/02/21	R	8		X	X		3	
17/02/21	T	1	X				1	

CONTRIBUTIONS		TYPES			OBSERVATIONS	IMPORANCE	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DATE	TYPE	Numéro	INFORMATION	ZONAGE			
24/02/21	M	1		X	X		
<p>De : Catherine DELBART LEVIS Envoyé : mercredi 24 février 2021 19:31 À : Reglementaon Boiseements Belle Et Houllefort Objet : Observations commission boisement Belle et Boullefort. Monsieur le Commissaire Enquêteur, Voici en pièce jointe quelques remarques concernant la réglementation de boisement de Belle et Houllefort Merci Cordialement La famille Delbart</p>							
25/02/21	M	2		X	X		
<p>De : Courriel Haies Vives Envoyé : jeudi 25 février 2021 18:45 À : Reglementation Boiseements Belle Et Houllefort Objet : Contribution de l'association HAIES VIVES Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous avons l'honneur de vous faire parvenir la contribution de l'association HAIES VIVES à l'enquête publique en cours. Celle-ci est composée d'un courrier et de 5 documents en annexes. Vous en souhaitant bonne réception, Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de nos sentiments les meilleurs. Bernard Gambier Président PS : Merci de bien vouloir accuser réception. 7 pièces jointes Annexe charte_PNR_CMO_1212 Mesure_42.pdf 967K Annexe_Charte_PNR_CMO_p202-203.pdf 1132K Annexe_Liste_vegetaux_PNR-CMO.pdf 586K Annexe_TV8_fiche_re_caps_et_marais_dopale.pdf 2123K Annexe_charte_PNR_Mesure_42.pdf 966K Annexe_Liste_vegetaux_Belle_et_Houllefort.pdf 586K Contribution_Haies_Vives_EP_CCAF_Boiseements_Belle_et_Houllefort.pdf 510K</p>							
26/02/21	C	1		X			
<p>M Tassart Guy 12 rue de la Vallée 62 142 Le Wast Parcelles : A 278 A 317 M le Commissaire, Je soussigné souhaite fortement que ma propriété sur la commune de Belle-et-Houllefort soit dans le périmètre de boisement libre puisque celle-ci est déjà entourée de bois sur 3 côtés. Vous en souhaitant bonne réception je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée</p>							
26/02/21	R	9		X	X	X	
<p>Frambery 225 rue du Sablin 62250 Leubringhem Pourquoi les propriétaires terriens n'ont pas été invités à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ? Je souhaite garder le droit de planter des arbres dans les parcelles disponibles (gardons le droit de propriété)</p>							
26/02/21	R	10		X	X		
<p>M Gambier Bernard Remis ce jour, un mémoire de 14 pages, constitué de la contribution de l'association Haies Vives à l'EP de Belle-et-Houllefort Bernard Gambier Président de l'Association</p>							

26/02/21	R	11		X	X				3	<p>Famille Delbart Levis 1095 chemin à Cornailles 62 142 Belle-et-Houillefort Parcelles : A112, A111, A113, A115, A467, A110 Remis quelques remarques en document joint, transmis également par mail en début de semaine</p>
26/02/21	R	12		X	X				5	<p>Mme Bocquet Hélène secrétaire de mairie de Belle-et-Houillefort Remis ce 26/02/2021 la délibération du 18 février 2021 prise par le Conseil Municipal, pour donner un avis sur le projet de réglementation du boisement</p>

ANNEXE 11-2

Contribution M1 boisements-belle-fev2021

Monsieur et Madame DELBART-LEVIS

Propriétaires au Hameau de Houllefort,

nous nous permettons de répondre à l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle et Houllefort, mais nous nous apercevons que seul un public d'initiés est capable d'apporter des remarques et des critiques positives et négatives.

Les petits propriétaires ne peuvent pas répondre à ce genre d'enquête et ceci permet de manipuler les citoyens. Il est difficile d'être concernés et avisés.

Belle et Houllefort veut son propre règlement décidé par un petit nombre de citoyens souvent gros agriculteurs exploitants et propriétaires terriens de grandes surfaces.

Il nous semble que les boisements sont possibles très, trop proches des habitations et des terrains privés ou des terres agricoles et que l'ombre arrivera vite dans les parcelles modifiant les luminosités et ainsi les cultures, les potagers, les haies, les pâturages seront impactés négativement.

Les lapins, à l'abri dans les micro-boisements, seront proches des cultures et risquent de se multiplier rapidement et de grignoter les plantations.

Les boisements sont aussi prévus trop près des voies publiques.

Nous constatons que les surfaces agricoles vont diminuer au profit négatif des boisements, suppression des fermes lorsque les exploitants partent en retraite, et si tout est permis, leurs terres seront transformées en boisements engendrant une impossibilité pour un jeune agriculteur de s'installer et de valoriser notre patrimoine de cultures et de prairies.

Il risque d'y avoir beaucoup de petits boisements disséminés sur la commune, qui ne seront pas entretenus.

Les haies font partie de nos paysages et elles seront continuellement remplacées par des boisements, les chemins de randonnées ne seront plus à découvert et disparaîtront progressivement, la biodiversité sera indéniablement modifiée.

Notre région n'est pas une région vouée aux boisements mais une région de bocages endémiques, il nous semble important de conserver cette structure de paysage, ce que le Parc des Caps et Marais d'Opale devrait s'engager à préserver et valoriser beaucoup plus.

Rien n'est interdit et cela nous semble préjudiciable.

Nous constatons que les verbes utilisés ne sont pas dissuasifs mais portent à agir comme bon semblera à chacun : « s'attacheront à respecter » « le propriétaire pourra s'appuyer » ... aucune obligation à planter des essences locales par exemple !

Le texte préconise mais n'oblige à rien ce qui peut amener à la débandade...« tu ne peux pas mais, tu peux quand-même » !

Il nous semble aussi qu'une zone de prairies humides est « boisable » ce qui est une aberration écologique.

Belle et Houllefort n'a pas une réelle conscience écologique et naturelle, c'est dommage.

Le Parc n'est-il pas défaillant sur certains sujets ?, le Parc ne semble pas critique, ni incisif sur certaines décisions qui arrangent bien certaines structures ? Tout cela manque simplement de bon sens, ce territoire semble toujours avoir quelques décennies de retard et n'est pas ouvert aux idées novatrices. Belle et Houllefort deviendra-t-il Belle et Houllefort des bois ?

Merci à Monsieur le Commissaire de prendre en compte nos petites remarques de simples citoyens fiers de notre patrimoine, de notre bocage.

La famille Delbart-Levis

ANNEXE 11-3a

Contribution M2 Haies Vives



Association HAIES VIVES
81 rue des Broussailles
62240 Longfossé
courriel@haiesvives.org

Contribution de l'association HAIES VIVES à l'Enquête Publique sur la Règlementation des Boisements sur le territoire de la commune de Belle et Houllefort

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Enquête ouverte du 25 janvier au 25 février 2021

1 - PRÉAMBULE :

Lors de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle et Houllefort, il a été proposé à l'association HAIES VIVES de désigner un représentant titulaire et un suppléant au titre de PQPN (*Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature*). Ces représentants ont participé aux commissions auxquelles ils étaient conviés ainsi qu'à la délibération demandant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'adoption d'un règlement de boisements sur ces communes.

Nous tenons à remercier Monsieur le représentant du Conseil Départemental chargé de l'animation de la commission de nous avoir informés des dates de la mise à enquête publique des différentes CCAF.

Nous regrettons que Monsieur le Conseiller Départemental (ou son représentant), qui est aussi le Président de la CCDS à l'origine de la procédure de réglementation, n'ait pas été présent à tous les stades des débats, et tout spécialement lors de la délibération finale d'adoption du règlement. Nous regrettons également que la CC de Desvres-Samer n'ait envoyé aucun observateur dans les différentes réunions de la commission.

Nous aurions souhaité de même que Monsieur le Président du Parc Naturel Régional, garant de la Charte établie en 2012, se soit pas plus impliqué pour défendre les objectifs de cette charte en termes de préservation du foncier dédié aux productions agricoles, de la biodiversité, des paysages de bocage et des prairies humides..., très présents sur la commune.

La commune de Belle et Houllefort est voisine de celle de Le Wast siège du PNR-CMO, et l'impact sur le paysage que pourrait avoir un règlement ne répondant pas aux attentes des auteurs de la lettre de cadrage, et surtout aux mesures définies dans la Charte du Parc serait d'autant préjudiciable à l'image de cette institution et au sérieux qu'elle se doit d'inspirer.

2 – REMARQUES SUR LA REPRESENTATIVITE DES AGRICULTEURS EXPLOITANTS DANS LES COMMISSIONS ET SUR LES VOTES

Si la constitution des commissions est encadrée et ouverte à la fois aux propriétaires fonciers et/ou forestiers et aux exploitants agricoles, la présence de ces derniers dans les réunions des commissions est souvent très minoritaire et le résultat des votes est bien souvent favorable aux premiers. Ce constat a été flagrant dans cette commune où les propriétaires forestiers ou fonciers étaient majoritaires lors des réunions de la commission et ont pu faire passer aux votes des décisions qui leurs étaient largement favorables. Il faut sans doute y rechercher un manque de disponibilité des exploitants actifs aux horaires proposés pour les réunions. Les propriétaires forestiers sont pour la plupart des retraités, rentiers ou des professions libérales, et leur disponibilité n'est pas une contrainte. Une réflexion mériterait d'être menée afin de faciliter la présence des exploitants qui sont directement impactés par les décisions des commissions.

Les décisions incompréhensibles qui ont été prises par la commission communale d'aménagement foncier de Belle et Houllefort que nous détaillons ci-après, sont à notre avis une conséquence directe de ce déséquilibre entre les représentants des exploitants et ceux des forestiers dans les réunions de la commission.

3 - OBSERVATIONS SUR L'OBJECTIF DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS :

Les raisons qui ont motivé la réalisation de ce projet de réglementation ont été définies comme suit par leurs promoteurs :

Le département du Pas-de-Calais comprend 57.000 ha boisés, soit 8% de son territoire contre 28 % de moyenne nationale, mais l'augmentation de cette surface est de 250 ha/an et se fait essentiellement sur le territoire du PNR-CMO qui présente déjà un taux de boisement de 16%. *« Cette augmentation s'inscrit dans la recherche d'espaces de loisir (chasse), favorisés par le contexte fiscal et la volonté d'échapper au fermage. La réglementation est justifiée par la nécessité de préserver l'espace agricole utile mais également la protection de certains sites naturels ... ».*

L'objectif est louable. Il faut toutefois noter que l'augmentation de la surface boisée est mal répartie et se fait surtout dans la partie ouest du département, sur des terres peu propices à la grande culture mais favorables à l'herbage et porteurs de grandes valeurs environnementales et paysagères comme le sont les bocages et les coteaux calcaires.

Si une réglementation est nécessaire, elle ne doit pas être une porte ouverte à toujours plus de boisements mais au contraire chercher à les freiner afin qu'ils soient mieux répartis à l'échelle départementale.

L'activité agricole, très présente sur le territoire de la commune de Belle et Houllefort est nécessaire au maintien des paysages et des milieux naturels. La réglementation doit tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux liés à ce territoire. Les communes entourant la « fosse » du Boulonnais sont particulièrement concernées (bocage très ancien

localement dénaturé), vieux arbres, ceinture de coteaux calcaires et prairies humides à préserver dans les fonds de vallées.

De plus, cette commune située dans la vallée verdoyante du Wimereux se doit de préserver ses paysages typiques favorables au cadre de vie de ses habitants et au tourisme et d'éviter la fermeture de ses paysages. Ces enjeux paysagers n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration de ce règlement, ce que déplorent les auteurs de l'évaluation environnementale. *cf. Extrait ci-après.*

L'évaluation environnementale ne justifie pas clairement de la prise en compte des enjeux paysagers identifiés. Aucune cartographie superposant les enjeux paysagers aux plans de zonage du règlement de boisement ne permet de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux.

4 – REMARQUES SUR L'EVOLUTION DU TAUX DE BOISEMENT SUR LES NEUF COMMUNES CONCERNEES PAR CETTE REGLEMENTATION, INCLUANT BELLE ET HOULLEFORT

Le tableau ci-après, extrait de l'évaluation environnementale, donne une vue assez précise de ce que pourrait être l'état du boisement dans les neuf communes concernées par la réglementation en cours de validation, à l'issue des quinze prochaines années si toutes les parcelles susceptibles d'être boisées le devenaient. Les surfaces boisées actuellement représentent 19 % du territoire de ces communes, pourcentage déjà supérieur à la moyenne sur le territoire du PNR-CMO qui est de 16%. La réglementation qui va être adoptée devrait permettre de boiser 35% + 19 % (boisement libre + réglementé) des surfaces non boisées à l'heure actuelle, ce qui veut dire que plus de 50% des surfaces non occupées par des boisements actuellement (plus précisément 54%) sont concernées.

On constate en lisant ce tableau que la commune de Belle et Houllefort sera, si cette réglementation est adoptée, la seule des 9 communes concernées actuellement à ne pas avoir adopté la protection d'une partie de son territoire (périmètre interdit) pour le maintien des activités agricoles et porte donc la responsabilité de cette distorsion.

En résumé, 54% des 81 % du territoire non boisé, ajouté aux 19% déjà boisé nous conduit à imaginer que 63% du territoire de ces communes pourraient être plantés, ce qui, en comparaison, multiplierait par quatre la surface moyenne boisée du PNR-CMO et par 2,25 la moyenne nationale... De territoire à vocation agricole, Belle et Houllefort, deviendrait-il une commune forestière ?

Réglementation	Interdit	%	Libre	%	Réglémenté	%	TOTAL
Alincthun	3 965 182	40%	2 236 454	23%	3 601 526	37%	9 803 162
Belle et Houllefort	-	0%	905 494	10%	8 077 613	90%	8 983 107
Colembert	3 408 532	35%	2 544 676	26%	3 888 717	40%	9 841 925
Courset	6 399 884	63%	1 274 340	13%	2 416 977	24%	10 091 201
Doudeauville	8 203 804	60%	2 096 600	15%	3 308 728	24%	13 609 132
Henneveux	1 314 556	24%	969 296	18%	3 151 333	58%	5 435 185
Lacres	5 538 661	68%	957 115	12%	1 652 313	20%	8 148 089
Samer	7 698 325	47%	4 125 116	25%	4 504 411	28%	16 327 852
Verlincthun	4 690 323	68%	1 560 359	23%	678 112	10%	6 928 794
TOTAL	41 219 267	46%	16 669 450	19%	31 279 730	35%	89 168 447

Nous sommes en droit de nous interroger sur l'efficacité réelle de cette procédure, même si on considère qu'en l'absence d'une réglementation, le territoire de ces neuf communes pourrait être théoriquement boisé à 100%.

L'objectif premier, défini par le Conseil Départemental dans sa délibération de cadrage, n'était-il pas « **d'organiser et protéger les espaces agricoles** » ?

La consommation excessive de terres agricoles est l'un des objectifs majeurs de la réglementation de boisements. Il semble donc qu'il y ait là une anomalie et une profonde injustice envers les exploitants agricoles qui ont souvent beaucoup de difficultés à trouver de la terre en fermage, surtout quand on sait que les boisements sont avant tout à but spéculatif et/ou destinés aux loisirs (chasse).

Dans un futur proche, une mutation des modèles agronomiques actuels vers des méthodes moins intensives mais plus consommatrices d'espace est à envisager, l'économie du foncier agricole s'impose donc dès maintenant, ce que ne démontrent pas les perspectives ci-dessus.

En conclusion : l'objectif de cette procédure, lourde et coûteuse, ne semble visiblement pas atteint à l'échelle des neuf communes concernées et tout particulièrement pour celle de Belle et Houllefort.

5 - CE QUE DIT LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SUR LE BOISEMENT

- La **Mesure 41** de la charte du PNR-CMO de 2012 met en avant la nécessité de préserver le foncier agricole, notamment par le biais d'une réglementation des boisements.

Extraits :

Au-delà des enjeux strictement agricoles, la perte du foncier pour l'urbanisation et le développement des boisements contribue à la banalisation des paysages, et peut avoir un impact sur d'autres enjeux majeurs du territoire, comme la biodiversité et la ressource en eau.

- Élaboration d'un Schéma de Cohérence des Boisements (SCOB) à l'échelle du Parc à l'échéance de 2020
- La **Mesure 42** de la charte « *Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages* » (page 143 – en annexe), engage les signataires à suivre un certain nombre de prescriptions sur les dérives possibles des boisements. La réglementation de boisements est une réponse.

Cette Mesure 42 de la Charte de 2012 prévoit la mise en chantier d'un *Schéma de Cohérence des Boisements (SCOB)* qui doit se présenter sous la forme d'un document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc.

Il devra accompagner les projets de boisements conformes à la réglementation. Le SCOB formulera des préconisations sur les essences à planter en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois.

A ce jour, à aucun stade de la mise en place de la réglementation des boisements sur les 14 communes concernées du Boulonnais, il n'a été question du SCOB.

Nous avons sollicité le PNR afin d'obtenir des précisions. Le PNR-CMO a bien produit ce document, en accord avec sa charte, mais il n'a semble-t-il pas été mis en application. Il est donc nécessaire d'interroger le MO pour en connaître la raison.

6 – QUE DIT LE REGLEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE BELLE ET HOULLEFORT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE ?

Extrait du règlement :

Article 3 – Il n'y a pas de périmètre interdit sur le territoire communal.

Cette décision de la commission est absolument incompréhensible au vu des objectifs définis dans la délibération de cadrage qui précise :

- 1- *qu'il y a nécessité de protéger le foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles...*
- 2- *qu'il y a lieu de protéger certains milieux et paysages remarquables (zones humides, bocages, coteaux calcaires...*

Belle et Houllefort serait ainsi la seule commune parmi les 14 communes du Boulonnais ayant délibéré en faveur d'une réglementation à ne pas avoir créé de périmètre interdit au boisement autour des sièges d'exploitations agricoles !

Article 4.2 – Il est possible de créer ex-nihilo un massif de 4ha de superficie minimale

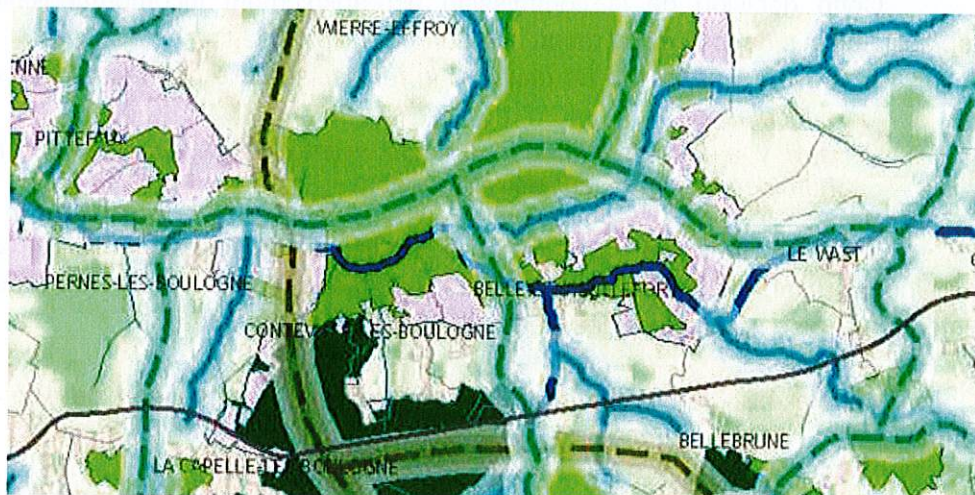
Cette décision est également inédite. Elle revient à autoriser la création de mini boisements n'importe où sur le territoire communal alors que l'objectif de la réglementation était précisément de lutter contre les boisements disséminés en accrochant les nouveaux projets à des massifs existants. Cette commune a vu se développer de nombreux micro-boisements ces dernières années, portant ainsi atteinte à l'intégrité paysagère du territoire. Le fait de donner la possibilité de créer ex-nihilo de nouveaux boisements ne pourra que renforcer encore le mitage de ce paysage agricole. Nous ne pouvons que déplorer cette décision que nous considérons comme un non sens absolu.

7 – UNE ZONE BOCAGERE EXCEPTIONNELLE EN DANGER

La rive droite du bassin versant du Wimereux possède une zone de bocage particulièrement bien conservée (*cf. Photo aérienne*), constituée d'un maillage fermé de haies encadrant des prairies permanentes qui n'ont pas reculé devant la culture du maïs fourrager, extrêmement néfaste en termes de perte de biodiversité et d'érosion des sols, mais pourtant en expansion sur tout le territoire du PNR.

Cet îlot bocager vient se greffer sur le corridor biologique constitué par la ripisylve du Wimereux au sud (TVB). Il fait partie des objectifs de protection de la lettre de cadrage et de la charte du Parc mais il est menacé à plus ou moins long terme par le simple fait qu'aucun périmètre de protection n'ait été imposé autour de la ferme de la Haute Pette implantée au nord.

Sur la carte ci-dessous, extraite de l'atlas cartographique du SRCE-TVB, on notera que la commune de Belle et Houlefort est traversée d'est en ouest par un corridor écologique prairies/bocages doublé d'un corridor linéaire formé par la ripisylve du Wimereux. La préservation à long terme du système prairial de cette commune est primordiale.



Ci-après, extraits de Geoportail – Campagne 2018



Rive droite du bassin versant du Wimereux – On notera une zone bocagère de prairies permanentes, la mieux conservée de cette commune



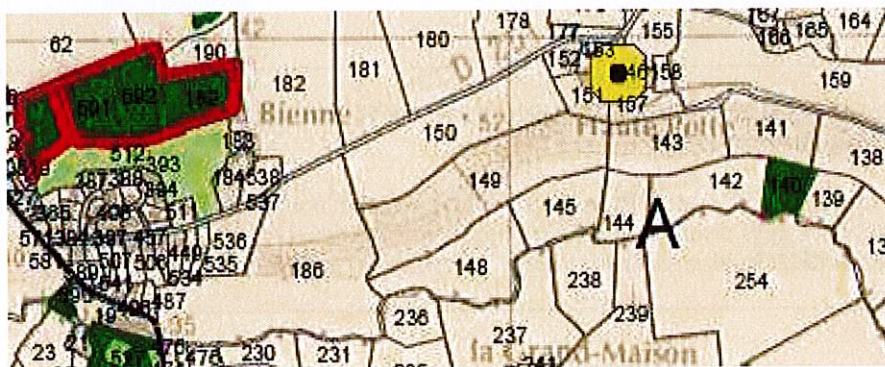
Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018 – En vert clair, les prairies permanentes.

Note : La culture du maïs fourrager (en vert soutenu) , très dommageable en matière environnementale, qui se généralise et remplace peu à peu les prairies permanentes du bocage Boulonnais, y est très peu représentée

En quoi ce bocage est-il menacé ?

Par le jeu des possibilités de boisements en cascades (rideaux), il existe bien une menace si les propriétaires de la parcelle 182 (carte ci-après) décidaient de la boiser. La parcelle 150 et les suivantes pourraient très rapidement perdre leur destination première, c'est-à-dire la prairie permanente destinée à l'élevage.

Ceci n'est qu'un exemple mais pour éviter cette possibilité, **il est indispensable d'établir un périmètre interdisant le boisement autour des sièges d'exploitation.**



Cette décision n'a pas échappé à l'autorité environnementale qui recommande de justifier cette décision.

L'autorité environnementale recommande de justifier le classement des certaines zones à dominante humide en boisement réglementé ou libre, au regard de la protection de ces milieux, et de proposer, le cas échéant des mesures d'évitement complémentaires.

PRAIRIES MARNICOLES

Des prairies marnicoles, de haute-valeur patrimoniales ont été identifiées sur cette commune et apparaissent dans la charte du Parc pages 202-203, *extrait ci-après.*

E. Sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver

Site ponctuel isolé hors cœurs de biodiversité, hors espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer et hors complexes de zones humides, mais dont la connaissance constitue un enjeu important pour le territoire en terme de biodiversité et où des actions de préservation sont à envisager .

Il sont identifiés dans le tableau ci-joint.

19	Communes du Boulonnais	Prairie humide
19	Belle et Houlefort	prairie marnicole
20	Wimereux	prairie humide

Une prairie marnicole est un type de végétation herbacé particulier inféodé à une couche géologique spécifique, les marnes oxfordiennes. De faible intérêt agronomique ces pelouses sont utilisées en pâturages.

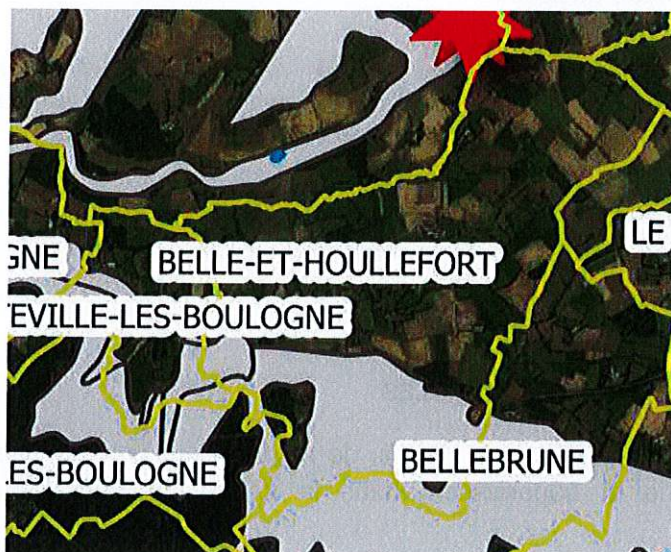
Nous en avons recherché la distribution de ces prairies sur la commune. Le PNR nous a fourni des informations et une carte sur laquelle il est possible de visualiser une vaste zone située au sud de la commune (*en gris clair sur la carte ci-dessous*) correspondant à des assises géologiques qui rendent cet habitat potentiel même si des prairies n'ont pas été clairement identifiées sur la commune faute de prospection.

Un plan d'action pour la préservation et la restauration de ces milieux à l'échelle du Parc a été initié en 2016.

Extrait de la consultation ci-après.

Objet de la consultation :

Elaboration d'un plan d'actions opérationnel pour la préservation et la restauration des prairies marnicoles du Boulonnais.



En tout état de cause, même si des prairies marnicoles n'ont pas été identifiées à ce jour de façon certaine sur Belle et Houllefort, le fait que la potentialité existe, il est nécessaire d'être vigilant si un projet de boisement venait à être déposé sur cette zone. **Une expertise préalable devra être exigée.**

9 – REMARQUES SUR LA LISTE DES VÉGÉTAUX PROPOSÉE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL - CAPS ET MARAIS D'OPALE

Le règlement de boisement propose en annexe une liste d'espèces locales établie par le Parc Naturel Régional, liste qu'elle recommande. Cette « recommandation » ne semble pas suffisante pour éviter ce que nous connaissons déjà de longue date, c'est-à-dire à la fois des plantations **mono-spécifiques***, fragiles face à l'évolution du climat, aux diverses pathologies et aux ravageurs qui s'attaquent à ces peuplements et d'un faible intérêt pour la biodiversité mais aussi à l'introduction massive d'essences exotiques, ce qui est un autre risque qui pourrait nuire à la qualité de nos paysages.

D'autre part, cette réglementation s'applique à des projets de boisements ayant pour objectif de produire du bois d'œuvre, du bois énergie et de créer de la biodiversité. Elle n'a pas pour but de créer des boisements à vocation ornementale. Il y aurait donc lieu de retirer la liste des espèces dites « à caractère ornemental », et tout particulièrement des espèces exogènes comme le cytise, le groseillier sanguin et le seringat qui n'ont rien à faire dans les boisements. Il serait possible par ailleurs d'y introduire le cerisier à grappes (*Prunus padus*), espèce favorable à la biodiversité, qui a toute sa place dans notre région.

Nous souhaitons que la « recommandation » de planter les essences proposées par le PNR après révision de sa liste, ou celles recommandées par le CRPF soit convertie en « obligation », et que soient interdites les plantations mono-spécifiques comme il est recommandé dans la lettre de cadrage. Il est donc important que le PNR-CMO soit consulté et procède à une révision de sa liste (cf. Annexes) en l'adaptant à la réglementation et aux objectifs du SCOB.

** Le risque de boisements mono spécifiques en résineux (sapins de Douglas) est réel pour Belle et Houlefort. Ce projet a été exprimé à plusieurs reprises dans les réunions de la commission.*

10 – REMARQUE SUR LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Nous regrettons, même si la procédure ne le prévoit pas, que les avis du Préfet du Pas.de.Calais, de l'Agence Régionale de Santé, du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine et celui du Parc Naturel Régional ne soient pas mis à la disposition du public.

11 - CONCLUSIONS

En résumé des observations développées ci-avant, nous estimons que la proposition de réglementation des boisements de la commune de Belle et Houlefort est largement en dessous des attentes décrites dans la délibération de cadrage pour une meilleure répartition des boisements sur cette commune, et qu'ils ne répondent pas aux objectifs de protection des milieux naturels et des paysages fixés par la Charte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir prêter attention à nos remarques et suggestions et de prendre en considération les recommandations pertinentes et critiques de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), et tout spécialement celles concernant la protection des milieux naturels et des paysages.

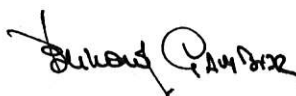
Ce projet de réglementation étant certainement celui qui s'écarte le plus de ses objectifs parmi tous ceux qui ont été adoptés ou finalisés sur le territoire du Boulonnais, nous souhaitons que vous émettiez un avis défavorable pour l'ensemble du projet afin qu'il puisse être remis en chantier avec une implication réelle et objective du PNR-CMO et des autorités compétentes.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

à Longfossé, le 20 février 2021

Bernard GAMBIER

Président de l'association HAIES VIVES



ANNEXES

- Annexe Charte du PNR-CMO Mesure 41
- Annexe Charte du PNR-CMO Mesure 42
- Annexe Charte du PNR-CMO pages 202-203
- TVB du PNR Caps et Marais d'Opale
- Liste des espèces recommandées

ANNEXE 11-3b

Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR Mesure 41

(Haies Vives a transmis la mesure 42 au lieu de la 41)

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères
Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace
Mesures liées : 1, 4, 5, 9, 11, 17, 41

Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages

La Région Nord-Pas-de-Calais a arrêté, avec le « Plan Forêt Régional », ses orientations visant à augmenter la surface boisée régionale, aujourd'hui la plus faible de France avec moins de 9% du territoire (moyenne nationale : 28 %).

Le Département du Pas-de-Calais va offrir aux collectivités la possibilité de développer une politique de boisement par la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Boisements qui s'inscrit dans sa compétence générale en matière d'aménagement foncier.

Une étude pourra être menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département afin de réaliser l'expertise de terrain qui débouchera sur la définition de périmètres de localisation préférentielle des boisements.

Ces périmètres pourront ensuite être instaurés réglementairement via la procédure d'aménagement foncier prévue au Code Rural.

Dans le Parc naturel régional, les boisements représentent aujourd'hui 15% du territoire. Ils se poursuivent cependant de façon dispersée et non maîtrisée, le plus souvent au détriment des terres agricoles.

Certains paysages emblématiques et milieux naturels sensibles, comme les zones humides ou les pelouses calcicoles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : leur boisement systématique conduirait à un appauvrissement de la biodiversité, alors qu'il convient de privilégier le maintien de la variété des milieux, et notamment la préservation de milieux ouverts.

A contrario, certains espaces, comme le bocage, mériteraient un effort de boisement, en particulier le boisement linéaire, vecteur important des continuités écologiques, en particulier les corridors entre massifs forestiers. La création de vergers sera également encouragée.

À l'échelle du Parc, il est donc nécessaire de bien cadrer cette évolution souhaitée du boisement, en veillant notamment :

- à renforcer les cœurs de biodiversité boisés existants et à les connecter,
 - à rester en cohérence avec le schéma de la trame verte et bleue,
 - à prévenir les ruissellements et à garantir la qualité de la ressource en eau potable,
 - à maîtriser l'évolution des paysages,
 - à ne pas déstabiliser l'activité agricole,
- tout en participant au développement d'une filière bois locale.

Principales actions proposées

- Élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements », document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc pour l'ensemble des acteurs et collectivités concernés.
- Mise en œuvre de réglementations de boisement, sous la responsabilité des Conseils Généraux
- Accompagnement des projets de boisement, et engagements et expérimentations avec les différents partenaires techniques impliqués, et en cohérence avec les réglementations de boisement et les orientations du Plan Forêt Régional.

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du SCOB sera réalisée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités (notamment le Conseil Régional et les Conseils Généraux), l'ONF et le CRPF, la Chambre d'agriculture, les grands opérateurs fonciers (SAFER, EPF...), les services de l'État, l'Agence de l'Eau... Le SCOB validé est mis à la disposition des opérateurs pour qualifier leurs projets de boisement. Son suivi et son évaluation sont assurés par le Syndicat mixte du Parc. Les éventuelles réglementations de boisement seront conduites sous la responsabilité des Conseils généraux, juridiquement compétents, selon les critères qu'ils auront déterminés.

Cela nécessite une approche croisant l'ensemble des préoccupations énoncées ci-dessus, qui est menée dans le cadre de l'élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements » (SCOB).

Ce schéma se présente sous la forme d'une méthode d'analyse permettant de qualifier les projets de boisement à la parcelle, en fonction des critères mentionnés plus haut. C'est donc d'abord un outil de sensibilisation et d'analyse de la pertinence des boisements proposés dans le cadre du Plan Forêt Régional, destiné tout à la fois à éclairer les porteurs de projets, les collectivités locales et les financeurs publics de la démarche.

Cet outil permettra, à l'issue de l'élaboration des réglementations de boisement menées à l'initiative des conseils généraux, de formuler des avis motivés sur les opérations.

En application des réglementations de boisements, le SCOB formulera également des préconisations sur les essences à planter, dans le respect des documents et textes forestiers en vigueur, en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois : construction, énergie...

En parallèle, le Parc doit servir de territoire d'expérimentation en "ciblant les territoires" et en "expertisant localement la faisabilité" d'une politique de boisement d'envergure.

Des zones d'expérimentation couvrant un territoire intercommunal (à l'échelle d'un EPCI, donc) doivent être définies à l'intérieur desquelles une trame de boisement sera définie à la parcelle. Ces expériences seront menées en co-pilotage avec le monde agricole, les communes ou EPCI concernés. Ils déboucheront sur un schéma opérationnel, accompagné d'un chiffrage qui intégrera la problématique de gestion des espaces boisés ainsi projetés. Ces territoires peuvent être facilement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement Durable de 2^{ème} génération que le Département du Pas-de-Calais conclut avec les EPCI du département, plusieurs initiatives de ce type étant d'ores et déjà recensées.

Des nombreux outils sont d'ores et déjà en place sur ces points, à l'initiative des professionnels du bois et de la forêt : guide simplifié des stations forestières, brochures sur le choix des espèces en Nord-Pas-de-Calais...

« Créez de nouvelles petites forêts bien entretenues. »

Extrait de commentaires d'habitants

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de projets de boisements ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et ou financier (Plan Forêt Régional) ainsi que d'un avis et surfaces correspondantes

Indicateurs de résultat

- Évolution de la surface boisée par type de boisement (superficie, linéaire, essences, localisation)

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

ANNEXE 11-3c

Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR Mesure 42

Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace

Mesures liées : 1, 4, 5, 9, 11, 17, 41

La Région Nord-Pas-de-Calais a arrêté, avec le « Plan Forêt Régional », les orientations visant à augmenter la surface boisée régionale, aujourd'hui la plus faible de France avec moins de 9% du territoire (moyenne nationale : 28 %).

Le Département du Pas-de-Calais va offrir aux collectivités la possibilité de développer une politique de boisement par la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Boisements qui s'inscrit dans sa compétence générale en matière d'aménagement foncier.

Une étude pourra être menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département afin de réaliser l'expertise de terrain qui débouchera sur la définition de périmètres de localisation préférentielle des boisements.

Ces périmètres pourront ensuite être instaurés réglementairement via la procédure d'aménagement foncier prévue au Code Rural.

Dans le Parc naturel régional, les boisements représentent aujourd'hui 15% du territoire. Ils se poursuivent cependant de façon dispersée et non maîtrisée, le plus souvent au détriment des terres agricoles.

Certains paysages emblématiques et milieux naturels sensibles, comme les zones humides ou les pelouses calcicoles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : leur boisement systématique conduirait à un appauvrissement de la biodiversité, alors qu'il convient de privilégier le maintien de la variété des milieux, et notamment la préservation de milieux ouverts.

A contrario, certains espaces, comme le bocage, mériteraient un effort de boisement, en particulier le boisement linéaire, vecteur important des continuités écologiques, en particulier les corridors entre massifs forestiers. La création de vergers sera également encouragée.

À l'échelle du Parc, il est donc nécessaire de bien cadrer cette évolution souhaitée du boisement, en veillant notamment :

- à renforcer les cœurs de biodiversité boisés existants et à les connecter,
 - à rester en cohérence avec le schéma de la trame verte et bleue,
 - à prévenir les ruissellements et à garantir la qualité de la ressource en eau potable,
 - à maîtriser l'évolution des paysages,
 - à ne pas déstabiliser l'activité agricole,
- tout en participant au développement d'une filière bois locale.

Principales actions proposées

- Élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements », document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc pour l'ensemble des acteurs et collectivités concernés.
- Mise en œuvre de réglementations de boisement, sous la responsabilité des Conseils Généraux
- Accompagnement des projets de boisement, et engagements et expérimentations avec les différents partenaires techniques impliqués, et en cohérence avec les réglementations de boisement et les orientations du Plan Forêt Régional.

Mise en œuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du SCOB sera réalisée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités (notamment le Conseil Régional et les Conseils Généraux), l'ONF et le CRPF, la Chambre d'agriculture, les grands opérateurs fonciers (SAFER, EPF...), les services de l'État, l'Agence de l'Eau... Le SCOB validé est mis à la disposition des opérateurs pour qualifier leurs projets de boisement. Son suivi et son évaluation sont assurés par le Syndicat mixte du Parc. Les éventuelles réglementations de boisement seront conduites sous la responsabilité des Conseils généraux, juridiquement compétents, selon les critères qu'ils auront déterminés.

Cela nécessite une approche croisant l'ensemble des préoccupations énoncées ci-dessus, qui est menée dans le cadre de l'élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements » (SCOB).

Ce schéma se présente sous la forme d'une méthode d'analyse permettant de qualifier les projets de boisement à la parcelle, en fonction des critères mentionnés plus haut. C'est donc d'abord un outil de sensibilisation et d'analyse de la pertinence des boisements proposés dans le cadre du Plan Forêt Régional, destiné tout à la fois à éclairer les porteurs de projets, les collectivités locales et les financeurs publics de la démarche.

Cet outil permettra, à l'issue de l'élaboration des réglementations de boisement menées à l'initiative des conseils généraux, de formuler des avis motivés sur les opérations.

En application des réglementations de boisements, le SCOB formulera également des préconisations sur les essences à planter, dans le respect des documents et textes forestiers en vigueur, en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois : construction, énergie...

En parallèle, le Parc doit servir de territoire d'expérimentation en "ciblant les territoires" et en "expertisant localement la faisabilité" d'une politique de boisement d'envergure.

Des zones d'expérimentation couvrant un territoire intercommunal (à l'échelle d'un EPCI, donc) doivent être définies à l'intérieur desquelles une trame de boisement sera définie à la parcelle. Ces expériences seront menées en co-pilotage avec le monde agricole, les communes ou EPCI concernés. Ils déboucheront sur un schéma opérationnel, accompagné d'un chiffrage qui intégrera la problématique de gestion des espaces boisés ainsi projetés. Ces territoires peuvent être facilement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement Durable de 2^{ème} génération que le Département du Pas-de-Calais conclut avec les EPCI du département, plusieurs initiatives de ce type étant d'ores et déjà recensées.

Des nombreux outils sont d'ores et déjà en place sur ces points, à l'initiative des professionnels du bois et de la forêt : guide simplifié des stations forestières, brochures sur le choix des espèces en Nord-Pas-de-Calais...

« Créez de nouvelles petites forêts bien entretenues. »

Extrait de commentaires d'habitants

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

- Nombre de projets de boisements ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et ou financier (Plan Forêt Régional) ainsi que d'un avis et surfaces correspondantes

Indicateurs de résultat

- Évolution de la surface boisée par type de boisement (superficie, linéaire, essences, localisation)

Territorialisation de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

ANNEXE 11-3d

Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR CMO p202-203

E. Sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver

Site ponctuel isolé hors cœurs de biodiversité, hors espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer et hors complexes de zones humides, mais dont la connaissance constitue un enjeu important pour le territoire en terme de biodiversité et où des actions de préservation sont à envisager .

Il sont identifiés dans le tableau ci-joint.

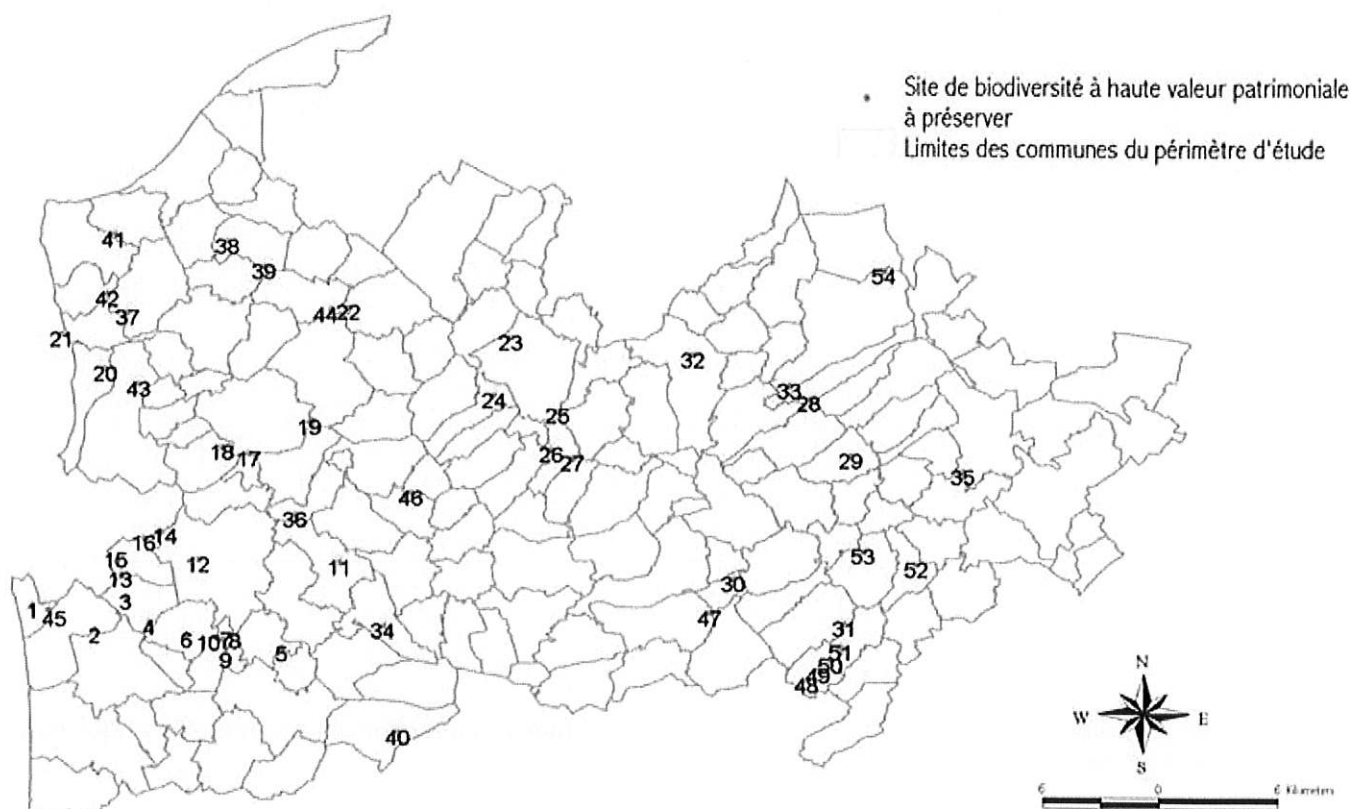
Les principaux éléments du patrimoine naturel mis en évidence sont :

- Les prairies maricoles du Boulonnais (Cartographie des habitats du Boulonnais 2001, étude AIRELE 2007)
- Habitat endémique du Boulonnais (association végétale : ourlet hygrophile à Dactylohrize de Fuchs et Silaus des près des prairies à sol marneux, de Foucault 1986).
- Certaines prairies patrimoniales du Boulonnais, données CBNBL/CRP/CBNBL DIGITAL 1997 - 2009.
- Les principales localités sont : le Versant ouest-sud-ouest du Mont Lambert, les prairies humides entre Pernes-les-Boulogne et Wierre Effroy.
- Bastions d'espèces végétales pour la région, ex Vulpin utriculé (*Alopecurus rendlei*).
- Des pelouses calcicoles sur des buttes crayeuses isolées des principaux coteaux (Julve, 2006, PNR 2004-2007).
- Des sites d'hibernation de chauves-souris non sécurisés (Coordination mammalogique du Nord de la France, PNR) : remparts de Saint-Omer, galeries d'Hallines...

Limites :

Cette information géographique n'est pas exhaustive puisque les données existantes n'ont pas été toutes disponibles ou exploitées dans le délai (données RAIN) et que la connaissance du territoire reste largement perfectible, notamment pour l'entomofaune.

*A noter : La faible précision des données disponibles sur la faune lors de la réalisation du plan de Parc ne permet pas d'indiquer des sites hors cœur de biodiversité. Cependant, on peut citer des espèces d'intérêt patrimonial connues les libellules *Coenagrion mercuriale* ou *Cordulegaster boltonii* dont les populations sont faibles, réparties sur des petits territoires centrés sur les ruisseaux du bocage Boulonnais, et notamment les alentours de la forêt de Desvres pour la seconde espèce.*



Liste des sites référencés dans la carte précédente

N°	Commune	Enjeu			
			31	Wavrans-sur-l'Aa	prairie humide
1	Equihen-Plage	prairie humide	32	Tournehem-sur-la-Hem	pelouse calcicole
2	Saint-Etienne-au-Mont	prairie humide	33	Houlle	pelouse calcicole
3	Isques	prairie marnicole	34	Desvres	site à chauves-souris
4	Isques	prairie marnicole	35	Saint-Omer	Site à chauves-souris
5	Questrecques	prairie marnicole	36	Bellebrune	Prairie humide
6	Hesdin-l'Abbé	prairie marnicole	37	Bazinghen	Landes
7	Carly	prairie marnicole	38	Leubringhen	prairie marnicole
8	Carly	prairie marnicole	39	Leulinghen-Bernes	prairie marnicole
9	Carly	prairie marnicole	40	Doudeauville	prairie humide
10	Carly	prairie marnicole	41	Tardinghen	Complexe de prairies mésophiles et boisements
11	Echinghen	prairie marnicole	42	Audresselles	Prairie humide
12	Baincthun	prairie marnicole	43	Wimille	Prairie mésophile
13	Echinghen	prairie humide	44	Ferques	Lisière bois neutrocalcicole
14	Baincthun	prairie humide	45	Equihen-plage	Prairie mésophile
15	Echinghen	prairie humide	46	Nabringhen	Prairie humide
16	Echinghen	prairie humide	47	Nielles-les-Bléquin	Pelouse calcicole
17	Conteville-les-Boulogne	prairie humide	48	Remilly-Wirquin	Rivière
17	Wierre-Effroy	prairie humide	49	Ouve-Wirquin	Rivière
18	Pernes-les-Boulogne	prairie humide	50	Ouve-Wirquin	Rivière
19	Belle et Houlefort	prairie marnicole	51	Ouve-Wirquin	Rivière
20	Wimereux	prairie humide	52	Hallines	site à chauves-souris
21	Ambleteuse	estran	53	Esquerdes	site à chauves-souris
22	Fiennes	prairie humide	54	Ruminghen	Prairie acidiline
23	Licques	pelouse calcicole			
24	Sanghen	prairie humide			
25	Licques	pelouse calcicole			
26	Rebergues	pelouse calcicole			
27	Rebergues	pelouse calcicole			
28	Mouille	pelouse calcicole			
29	Zudausques	pelouse calcicole			
30	Affringues	prairie humide			

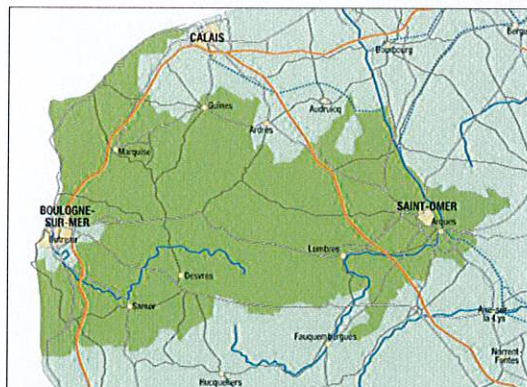
ANNEXE 11-3e

Contribution M2 Haies Vives - Trame Verte et Bleue fiche PNR CMO

LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PNR DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Données générales

Date de création du Parc : 1986
Région : Nord-Pas de Calais
Département : Pas de Calais
Nombre de communes : 154
Démographie : 188 000 habitants
Villes-portes : Boulogne à l'ouest et Calais, au nord (à l'extérieur du territoire) ; Saint-Omer, à l'est (incluse dans le territoire).
Superficie : 135 000 ha



© Irimedias.fr/FPN

Spécificités du territoire

Paysages et types de milieux

Le territoire présente une exceptionnelle diversité paysagère (forêts, coteaux calcaires, landes bocages, milieux littoraux, marais et autres zones humides,...). Un territoire fortement urbanisé mais avec un secteur agricole qui reste important.



Pressions identifiées

La région Nord-Pas de Calais, forte de ses 4 millions d'habitants exerce sur le territoire du Parc une forte pression démographique accentuée autour des pôles urbains (Boulogne, Calais, Saint Omer). L'attrait touristique est lui aussi facteur de pression importante, notamment au niveau des sites naturels fragiles. L'activité agricole, encore bien présente sur le territoire, est nécessaire au maintien des paysages et milieux naturels.

Contexte

Début de la réflexion TVB

Le Parc mène une réflexion sur la TVB depuis les années 1990 en lien avec la politique régionale, pionnière en la matière. Les PNR de la région ont dès 2000 intégré les corridors écologiques dans les plans de Parcs par une approche structurale succincte liée aux moyens cartographiques disponibles à ce moment.

Contexte Régional

La région Nord-Pas de Calais fait figure de pionnière en matière de TVB en lançant un programme d'actions sur les corridors écologiques dès les années 90. Forte de cette première

expérience, la réflexion a abouti progressivement au lancement d'un schéma TVB régional validé en 2007. Le Conseil régional et la DREAL élaborent actuellement le Schéma régional de cohérence écologique, «SRCE-TVB», qui s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années.

Prise en compte de la TVB dans la charte de PNR

Vocation 1 : Un territoire qui prend à cœur la biodiversité

Orientation 1 : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale

Mesure 1 : Préserver les cœurs de biodiversité

Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mesure 4 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

Orientation 2 : Connaître et préserver la biodiversité

Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes

Identification / Cartographie de la TVB

A l'échelle du Parc :

Identification des différentes sous-trames effectuée sur la base des données de la Région, du Parc et sur la base d'un travail de terrain.

Pour son nouveau Plan de Parc, le travail a été représenté à l'échelle du 1/70 000. Les différentes données exploitées font appel à la cartographie des habitats naturels qui couvrent une partie importante des espaces naturels et à la photointerprétation précise permettant d'analyser la densité du bocage notamment.

Cinq sous-trames ont été définies à partir de ces différentes données:

- **Sous-trame forestière** : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000
- **Sous-trame bocagère** : occupation du sol et analyse de la densité haie/prairie par maille pour caractériser des "espaces bocages à haute fonctionnalité écologique".
- **Sous-trame pelouse calcicole et landes** : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000
- **Sous-trame mares et milieux humides** : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000
- **Sous-trame littorale** : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000

Le Parc a également identifié des sites de biodiversité (stations d'espèces patrimoniales, gîtes à chauves-souris et prairies marnicoles) non repris dans les cœurs de biodiversité.

A d'autres échelles :

- Réalisation du Diagnostic TVB du Pays Boulonnais
- Collaboration pour le diagnostic TVB du Pays de Saint-Omer
- Elaboration d'une méthodologie d'identification de la TVB à l'échelle des Communautés de communes pour les PLU intercommunaux

Expériences et actions TVB

* Amélioration de la fonctionnalité du maillage bocager entre les forêts de Desvres et de Boulogne (2007)

- Sur la base d'une nouvelle campagne d'inventaire des haies, une évaluation de la fonctionnalité du maillage bocager existant a été effectuée ;
- Proposition d'une stratégie de conservation et de restauration du maillage bocager.

*** Prise en compte des accotements routiers dans les trames écologiques locales, (depuis 2006)**

- En 2006 a eu lieu une étude de la biodiversité des bords de route (RD 940) du Grand site national des deux caps.
- En 2009 une sensibilisation du Conseil général du Pas de Calais est effectuée, et des conseils en gestions des espaces sont donnés aux agents des services départementaux sur le même secteur.
- En 2010 a lieu :
 - l'analyse du réseau d'infrastructures écologiques au regard de la TVB régional pour mettre en évidence les ruptures majeures et parfois les opportunités via les délaissés dans les grandes plaines agricoles
 - la mise en place de plans de gestion différenciés sur des secteurs présentant un enjeu particulier pour la biodiversité locale (pelouse calcicole, prairie humide)
- Lancement d'une étude des impacts routiers et analyse des passages transversaux

Partenaires : Direction Interrégionale des routes, Conseil général du Pas de Calais.

*** Inventaire participatif des mares du territoire, (depuis 1998)**

Plus de 1700 mares ou points d'eau recensés grâce au travail de lycées agricoles, d'universités et des techniciens.

*** Programme de création et restauration de mares** auprès des communes, d'agriculteurs et de propriétaires.

- 170 opérations ont été réalisées, (depuis 2000)
- L'objectif du programme est de restaurer les usages pour pérenniser l'entretien par les agriculteurs et les propriétaires. L'abreuvement du bétail est le premier argument, est testé actuellement la mise au norme « réserve incendie » pour restaurer cet usage et ainsi garantir le maintien ou la création de certaines mares.

*** Restauration de zones humides communales en fond de vallée et marais.**

Dans des espaces largement déficitaires en habitats naturels en bon état de conservation, le PNR sollicite les communes et accompagne les propriétaires privés pour la restauration des zones humides : exploitations de peupliers, dépressions humides...

*** Appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en milieu agricole**

➤ Depuis 1997 un programme de reconquête des paysages ruraux est mis en œuvre. Un soutien technique et/ou financier pour la plantation de 250 000 arbres et arbustes d'essences locales (vergers, haies, bandes boisées...) est effectué. Une animation de terrain particulière auprès des propriétaires est menée sur les secteurs de corridors à renforcer ou créer.

En parallèle d'un travail d'animation de l'opération départementale "oxygène 62" est effectué pour accompagner les communes dans les plantations paysagères d'essences locales.

- Le programme « Plantons le décors » constitue quant à lui une sensibilisation du grand public.
- MAE-T

Les différentes MAE-T sont animées par le Parc : bocage, pelouses calcicoles, prairies de fauche e avec fauche retardée....

- Mission d'animation du Parc.

*** Expérimentation « Agricobio Guînes » (2010-2013)**

Expérimentation portant sur l'intégration d'éléments favorables à la biodiversité permettant la lutte intégrée contre les bioagresseurs et la restauration d'un corridor biologique et la biodiversité.

Objectif : Promouvoir un système de culture respectant et intégrant la biodiversité.

- A l'échelle d'une exploitation agricole (secteur test de 50 ha) : un schéma de replantation de haies et d'intégration de bandes enherbées est effectué afin de favoriser la biodiversité et particulièrement les auxiliaires des cultures. Un suivi scientifique pluridisciplinaire vise à suivre la recolonisation de la biodiversité et ses effets en y corrélant les résultats économiques de l'exploitation des parcelles.



* **Boisement** (depuis 2010)

Objectif : Mieux diriger l'implantation des boisements pour répondre aux différents enjeux : agricole, hydraulique, forestier et de trames écologiques.

- Étude d'un schéma de cohérence des boisements (SCOB) dans le cadre du plan forestier régional et d'un programme de boisement propre au Parc ;
- Assistance technique pour le Plan Forêt Régional (PFR)

* Partenariat avec un propriétaire forestier pour **la création d'une clairière et la réalisation de 1km de lisière étagée** (2011).

Outil utilisé: Contrat Natura 2000

* **Accompagnement des communes dans le cadre de la mise en place de PLU intercommunaux** (2011-2012)

Objectif : Prise en compte du patrimoine naturel et des corridors biologiques dans les PLUi.

- Cinq PLUi en cours d'élaboration, et une centaine de communes concernées. Le PNR intervient en soutien des intercommunalités directement ou auprès des agences d'urbanisme quand celles-ci sont en charge des documents.
- Appui méthodologique pour la prise en compte des données environnementales

* **Intervention et actions de gestion sur les pelouses calcicoles et les milieux littoraux** (depuis 2000)

- En 2004 un plan d'actions pelouses calcicoles est élaboré.

Objectif : Gestion dans une logique « réseau de site » et réseau d'acteurs.

- Planification des actions à travers les différents outils : Pour les communes et les propriétaires privés via Natura 2000 et les autres outils mobilisables (zone de préemption du Conseil général, veille foncière...);
- Le PNR est conventionnés pour 15 sites de pelouses calcicoles de 1 à 14 ha.
- Depuis 2011, le PNR a renforcé son appui à la gestion des espaces littoraux non compris dans les périmètres d'intervention du CG62 ou du CEL, 5 sites sont conventionnés, communaux ou privés.
- Le PNR gère deux RNR après avoir cédé la gestion d'autres sites au CEN Nord – Pas de Calais ou à Eden 62.
- Appui technique à la gestion des espaces naturels et délaissés des carrières du bassin de Marquise

Remise en pâturage, gestion de clairière et de zones humides

Enjeu principal prairies marnicoles

Pour aller plus loin

- [Site internet du Parc](#)
- [Fiche expérience Projet Agricobio Guînes](#)

Contact :

Pierre LEVISSE
Chargé de mission patrimoine naturel
PLEVISSE@parc-opale.fr

ANNEXE 11-3f

Contribution M2 Haies Vives - Liste des végétaux PNR CMO

LISTE DES ESSENCES LOCALES

PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

<p>ARBRES</p> <p>Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>) Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>) Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) Erable plane (<i>Acer platanoides</i>) Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Merisier (<i>Prunus avium</i>) Noyer commun (<i>Juglans regia</i>) Peuplier tremble* (<i>Populus tremula</i>) Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>) Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>) Saule blanc (<i>Salix alba</i>) Saule osier (<i>Salix alba viminalis</i>) Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>) Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>) Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)</p>	<p>ARBUSTES</p> <p>Ajonc d'Europe* (<i>Ulex europaeus</i>) Aubépines ** (<i>Crataegus monogyna et C. laevigata</i>) Argousier* (<i>Hippophae rhamnoides</i>) Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) Cornouiller sanguin ° (<i>Cornus sanguinea</i>) Eglantier (<i>Rosa canina</i>) Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) Genêt à balais* (<i>Cytisus scoparius</i>) Groseillier noir (<i>Ribes nigrum</i>) Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>) Groseillier épineux (<i>Ribes uva-crispa</i>) Houx (<i>Ilex aquifolium</i>) Néflier (<i>Mespilus germanica</i>) Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Orme champêtre*** (<i>Ulmus minor</i>) Orme des montagnes*** (<i>Ulmus glabra</i>) Prunellier*° (<i>Prunus spinosa</i>) Saule cendré* (<i>Salix cinerea</i>) Saule marsault* (<i>Salix caprea</i>) Saule roux* (<i>Salix atrocinerea</i>) Saule à trois étamines* (<i>Salix triandra</i>) Sureau à grappe (<i>Sambucus racemosa</i>) Sureau noir* (<i>Sambucus nigra</i>) Troène commun* (<i>Ligustrum vulgare</i>) Viorne manceienne (<i>Viburnum lantana</i>) Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)</p>
<p>ARBRES FRUITIERS</p> <p>Pommiers Poiriers de variétés Cerisiers régionales Pruniers</p> <p>Voir Centre Régional de Ressources Génétiques 03.20.67.03.51</p>	<p>ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL</p> <p>Buis (<i>Buxus sempervirens</i>) Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>) Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>) Cytise (<i>Laburnum anagyroides</i>) Groseillier sanguin (<i>Ribes sanguineum</i>) If (<i>Taxus baccata</i>) Lierre commun (<i>Hedera helix</i>) Seringat (<i>Philadelphus coronarius</i>)</p>

* Arbres et arbustes pour bord de mer

** Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantées

*** Arbres sensibles à des maladies cryptogamiques, à conduire en cépées (Ormes)

° Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

Remarque : Ces essences apparaissent de manière spontanée (sauf certaines espèces ornementales) dans le Parc naturel régional. Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler le Parc naturel régional au : 03.21.87.90.90

ANNEXE 11-4

Contribution R12 délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 18 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
11/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de février, à dix-neuf heures zéro minute, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Belle-et-Houllefort, sur convocation en date du 11 février 2021.

Date d'affichage
11/02/2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Michel DUFAÏ, maire, Mme GOUDAL Monique, MM. LOUVET Didier et PATTYN Frédéric, adjoints ; MM. BOCQUET Steeve, DEFOSSE Francis, LLINARES Jean, MERY DE MONTIGNY Marc, NEDELEC Yann, Mmes PUECH Jocelyne, VASSEUR Florence, VERLIE Lucie. Absents excusés : JANSZEN Tony donne pouvoir à LOUVET Didier, LABRADOR César donne pouvoir à Monique GOUDAL. Madame PUECH Jocelyne est élue secrétaire de séance.

Nombre De Conseillers :
En Exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Objet : Avis sur le projet de réglementation boisement

M. le Maire rappelle qu'un projet de réglementation du boisement a été élaboré par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous préfecture le 26/02/2021

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé dans le cadre des élections municipales de 2020, il est proposé au nouveau Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de réglementation du boisement établi pour la commune.

Après rappel du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

« Le conseil municipal émet un avis favorable, mais regrette que certaines dispositions ne soient pas prises en compte :

- Préservation des exploitations agricoles
- Préservation du patrimoine naturel constitué par les haies
- Préservation des bonnes terres. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le registre dûment signé,
pour extrait conforme,
le Maire,
Michel DUFAÏ



ANNEXE 12

Réponse du Conseil Départemental au PV de synthèse

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE
2 Allée Louis Herbez
62360 CONDETTE

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

Service de l'Aménagement
Foncier et du Boisement

Dossier suivi par :

THIEBAUT Fabrice

Tél. : 03 21 21 90 23

thiebaut.fabrice
@pasdecals.fr

Réf : PC/FT

Objet : Projet de réglementation des boisements de Belle-et-Houllefort
Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous confirme avoir reçu le 1^{er} mars votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur le projet d'une réglementation des boisements de Belle-et-Houllefort, qui s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2021.

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse appelle de la part des services du Département les observations jointes en annexe 1 et 2.

A l'issue de la réception de votre rapport d'enquête et de votre avis, chaque observation ou réclamation sera exposée aux membres de la CCAF qui effectuera un examen approfondi et rendra un avis motivé sur chacune des demandes.

Ensuite, la commune, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord Pas-de-Calais et le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie seront sollicités pour avis.

Enfin, au vu des résultats de l'enquête et des consultations, le Département fixera la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent conformément à l'article R126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement,

*A votre écoute,
respectueusement.*

Arnaud CURDY

Annexe 1

Réponse des services du département aux questions posées à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur sur le projet de réglementation des boisements de la commune de BELLE ET HOULLEFORT.

1. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort est concerné par des ZNIEFF de type 1 et 2. Pouvez-vous confirmer que la préservation de ces zones est garantie par le projet de réglementation des boisements ?

Le territoire de Belle-et-Houllefort est concerné par plusieurs ZNIEFF :

- Dans sa partie sud-est, par une ZNIEFF de type 1 n°310007013 intitulée « forêt domaniale de Boulogne sur Mer et ses lisières ».
- Dans sa partie sud, par une ZNIEFF de type 1 n°310030067 intitulée « bocage et bois de Bellebrune », le bois de Bellebrune débordant sur la commune de Belle-et-Houllefort.

Le projet de réglementation des boisements rend boisable les parcelles attenantes à ces deux ZNIEFF. Leur préservation est donc bien garantie et serait même renforcée par la réglementation des boisements en cas de boisement des parcelles attenantes.

- Dans la moitié nord, par une ZNIEFF de type 1 n°310013294 intitulée « Vallée du Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort », caractérisée aussi par « la présence de végétations préforestières et forestières hygrophiles au niveau de certaines zones plus ou moins marécageuses... ».

Le boisement n'est donc pas obligatoirement incompatible avec la préservation de la ZNIEFF. Seule une étude d'impact au cas par cas permettra de déterminer l'impact d'un futur boisement sur la préservation de la ZNIEFF. Le département n'est pas compétent dans ce domaine. Le code de l'environnement apporte la solution : conformément à l'article R122-2, un pétitionnaire souhaitant boiser au moins 0,5 Ha devra solliciter la DREAL qui déterminera selon les enjeux environnementaux présents s'il doit mener une étude d'impact. Si le projet est situé sur une ZNIEFF, le pétitionnaire devra mener cette étude et appliquer ses prescriptions qui pourront être de ne pas de boiser.

Aussi, lors de l'instruction d'une demande de boisement, le département transmet le dossier pour avis à la DDTM qui vérifie si le pétitionnaire a bien sollicité la DREAL. L'ensemble de ces démarches et la coopération entre les services instructeurs garantissent *in fine* la préservation de la ZNIEFF.

- Dans l'autre moitié sud, par une ZNIEFF de type 2 n°310007276 intitulée « Le complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane ».

A elles seules, ces deux dernières ZNIEFF couvrent l'ensemble du territoire communal. Classer en interdit les périmètres de ces deux ZNIEFF afin d'en garantir leur préservation aurait conduit à interdire le boisement sur tout le territoire communal. Cette proposition ne serait pas acceptable, puisque que le boisement n'est pas toujours incompatible avec les enjeux de ces deux ZNIEFF.

Une étude d'impact au cas par cas permet de déterminer si le boisement est compatible ou non avec la préservation des enjeux écologiques. Le code de l'environnement apporte la solution.

Aussi, la réglementation des boisements n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en matière d'environnement.

- 2. *Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort ne semble pas concerné par des sites Natura 2000. Toutefois, l'article 5 du projet de règlement fait référence aux parcelles incluses dans une zone Natura 2000. La commune de Belle-et-Houllefort est-elle concernée ?***

Il s'agit d'une erreur puisque la commune n'est pas concernée par une zone NATURA 2000. Le texte mentionnant le zonage NATURA 2000 sera supprimé.

- 3. *La carte de la page 6 du complément à l'avis délibéré de la MRAe, indique sur la commune de Belle-et-Houllefort des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à maintenir ou à renforcer. Comment la préservation de ces espaces est-elle garantie par le projet de réglementation des boisements ?***

La CCAF a choisi de ne pas classer en interdit les parcelles de prairies permanentes. L'élevage disparaissant progressivement, les exploitants, ne pouvant retourner les prairies, ne savent pas comment les valoriser et les exploiter mis à part les boiser. Si on veut les protéger du boisement, il convient par conséquent de leur proposer des alternatives rentables économiquement permettant de maintenir les prairies en place. Aujourd'hui, ces alternatives n'existent pas.

Aussi, plusieurs dispositions concomitantes sont prises afin de préserver ces espaces.

Le code de l'environnement prévoit la réalisation d'une étude d'impact en cas de boisement de plus de 0,5 ha sur des secteurs à enjeux écologiques. Le pétitionnaire devra appliquer les prescriptions de l'étude qui pourraient être de ne pas boiser.

L'arrêté du Conseil départemental autorisant le boisement préconise systématiquement le maintien des haies périphériques au regard de la faune et de la flore qu'elles abritent, mais aussi de leur rôle protecteur des jeunes boisements vis-à-vis des conditions météorologiques.

La réglementation des boisements n'est pas une incitation à boiser. L'engagement de la commune avait pour objectif de lutter contre la prolifération des micros-boisements. L'objectif est atteint puisque le boisement est permis *ex nihilo* qu'au-delà d'une superficie de 4 Ha.

Aussi, ce critère restrictif limite les possibilités de boisements.

Enfin, sans réglementation des boisements, ce sont l'ensemble des parcelles agricoles et naturelles qui sont potentiellement boisables.

- 4. *Il n'a pas pu être réalisé de classement de parcelles en « bonne terre », il était cependant possible d'identifier pour les parcelles situées à proximité des exploitations, celles qui sont cultivées et celles laissées en pâture. Comment l'objectif de préservation de l'activité agricole va pouvoir être tenu ?***

Il n'a pas été possible d'identifier les secteurs de bonne qualité agronomique, leur répartition étant très morcelée et hétérogène sur le territoire communal.

La CCAF n'a pas choisi de classer en interdit les pâtures au regard des éléments exposés précédemment.

Les pâtures, selon leur intérêt écologique, pourront être préservées grâce à la procédure prévue par le code de l'environnement.

Toutefois, il sera à nouveau proposé à la Commission de classer en interdit l'ensemble des pâtures.

5. *Un projet de boisement, en secteur réglementé, et non attaché à un espace boisé existant, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental. Quatre hectares minimum, de surface, sont nécessaires pour présenter un projet.*

- ***Que représente les parcelles de plus de 4 hectares (en pourcentage et en surface) sur le territoire de Belle-et-Houllefort ?***

Le territoire communal compte au total 833 parcelles. Celles de plus de 4 hectares sont au nombre de 51. Elles représentent 40,4 % du territoire communal pour une surface de 356,27 Ha.

- ***Un projet de boisement, en secteur réglementé, réunissant plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et représentant une superficie de plus de 4 hectares peut-il recevoir un avis favorable du service instructeur ? Qui sera le porteur du projet ?***

La situation ne s'est pas encore présentée.

Le porteur du projet peut être un groupement de propriétaires.

Il pourra en effet recevoir un avis favorable du département si le boisement respecte les conditions techniques et réglementaires prévues par la réglementation des boisements.

6. *Le projet de règlement des boisements, présenté dans l'évaluation environnementale, indique à l'article 4.2 qu'un boisement en accroche des massifs, rend les parcelles immédiatement derrière « boisables ». Sauf erreur cette disposition n'est pas reprise dans le projet de réglementation du dossier 3. S'agit-il d'une volonté de la CCAF, d'un oubli ou d'une mauvaise lecture de ma part ?*

Cette disposition vaut pour les règlements permettant le boisement uniquement en accroche d'un boisement existant : les parcelles attenantes sont immédiatement boisables. Dès qu'elles sont boisées, le rideau de parcelles suivant devient à son tour boisable.

Pour Belle et Houllefort, toutes les parcelles sont immédiatement boisables dès lors qu'elles respectent l'un des deux critères : l'accroche ou la superficie de 4 hectares minimum. La disposition ne vaut donc pas pour Belle et Houllefort.

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

ENQUÊTE PUBLIQUE du 25 Janvier 2021 au 26 février 2021

Enquête N° EZ0-048
 Commissaire enquêteur : Bournouville Jacques
 TYPE DE CONTRIBUTION : R registre ; M mail ; C courrier ; T dv téléphonique
 IMPORTANCE : 1 : simple visite ; 2 : contribution d'ordre personnel ; 3 : contribution d'ordre générale ; 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ; 5 : contribution d'une association

CONTRIBUTIONS		TYPES			OBSERVATIONS	IMPORTANCE	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DATE	TYPE	Numéro	INFORMATION	ZONAGE			
25/01/21	R	1	X			1	Le Conseil départemental prend acte du souhait de Madame FONTAINE de créer une plantation linéaire le long du Wimeroux. La sylvikulture n'entrant pas dans le champ de la réglementation des boisements, la Commission n'aura pas à se prononcer sur la présente réclamation.
25/01/21	R	2	X		M Sauvage Godéroye 1610 route Blanche Belle-et-Houllefort. Parcelles B 0013 (1hect 11), 01118 (2hect 62), 0168 (DB), 0189 (DB), 0303 (<1hect), 0331 (<1hect) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	1	Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr SAUVAGE.
25/01/21	R	3	X		M Dumont 1501 : la Luzellerie 62720 Wierre-Effroy Parcelles B 0008 (<1hect) et 0009 (1hect 1) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	1	Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr DUMONT.
25/01/21	R	4	X		M Andrieux 323 rue de la Oloye Wierre-Effroy Parcelle A 0059 (<1hect) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	1	Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr ANDRIEUX.
25/01/21	R	5	X		M Royez Roger 17 rue Lenain 62 280 St Martin Boulogne. Parcelles A 432 (DB) et 433 (5 m²) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	1	Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr ROYEZ.
04/02/21	R	6	X	X	Demandes d'un exploitant agricole - préserver les sièges d'exploitation, il faut laisser un périmètre de 400 m - préserver les terres de bonnes qualités - il faut s'accrocher aux bois existants de 4ha minimum - interdire les boisements en plaine	4	"- Concernant la projection des sièges d'exploitation vis-à-vis du boisement, il a été proposé à la CCAF de classer en interdit les parcelles situées autour des sièges dans des rayons allant de 200 à 500 mètres. La CCAF n'a toutefois pas choisi de retenir ce critère. "- Les terres de bonnes qualités sont réparties de manière hétérogène sur le territoire communal. Il n'a donc pas été possible d'identifier précisément les parcelles de bonne qualité. "- L'exploitant agricole demande que le boisement soit possible en accroche des bois existants d'au moins 4 ha et qu'il soit interdit en plaine. La CCAF a bien retenu l'accroche aux bois existants d'au moins 4 ha mais elle a également offert la possibilité d'en créer ex nihilo à condition que leur surface soit supérieure à 4 Ha. La CCAF examinera l'ensemble de ces propositions et rendra un avis motivé sur chacune des propositions. Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr HUMIERE.
04/02/21	R	7	X		M Humière Jules Je souhaite de l'information sur la réglementation des terres de Mme Hequet	1	Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr HUMIERE.
04/02/21	R	8	X	X	M Potterie Hervé Je souhaite laisser libre le droit de planter des arbres dans les parcelles disponibles (gardons le droit de propriété)	3	La réclamation de Monsieur POTTERIE souhaitant préserver le droit du propriétaire de planter librement sera portée à la connaissance des membres de la CCAF.
17/02/21	T	1	X		Mme Coquerel Isabelle Parcelles : B428 parcelle bâtie (hors projet de réglementation) ; A180 superficie inférieure à 4ha ; B429 superficie supérieure à 4 ha ; A592 Mme Coquerel souhaite avoir des informations sur le projet de réglementation, sur l'enquête publique et sur ses parcelles.	1	Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mme COQUEREL.

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONTRIBUTIONS		TYPES			OBSERVATIONS	IMPORTANCE	
DATE	TYPE	Numéro	INFORMATION	ZONAGE			RELEMENT
24/02/21	M	1		X	X	3	<p>Mr et Mme DELBART ont formulé plusieurs observations :</p> <p>« seul un public d'inités est capable d'apposer des remarques et des critiques positives et négatives. Les petits propriétaires ne peuvent pas répondre à ce genre d'enquête et ceci permet de manipuler les citoyens. Il est difficile d'être concernés et avisés. » Durant l'enquête publique, de nombreux moyens ont été mis à la disposition du public afin d'approfondir les explications nécessaires à la compréhension des documents constituant le dossier d'enquête : deux permanences téléphoniques du commissaire enquêteur, 4 permanences en mairie du commissaire enquêteur, la présence du représentant du département à chacune des permanences, et ses coordonnées téléphoniques transmises avec l'avis d'enquête envoyé à tous les propriétaires.</p> <p>« Belle et Houllfort veut son propre règlement décidé par un petit nombre de citoyens souvent gros agriculteurs exploitants et propriétaires terriens de grandes surfaces. ». L'élaboration d'un règlement des boisements a été demandée par le Conseil municipal de Belle et Houllfort. Conformément au code rural, la CCAF de Belle-et-Houllfort est composée de l'ensemble des acteurs de la commune : élus communaux et départementaux, forestiers, exploitants agricoles, propriétaires de biens fonciers non bâtis, représentants de la fédération de chasse, représentants d'associations environnementales et élus du Parc naturel régional. La Commission dans sa diversité décide du règlement, pas seulement un petit nombre de gros agriculteurs ou de propriétaires terriens.</p> <p>« Les boisements sont possibles très, trop proches des habitations et des terrains privés ou des terres agricoles et l'ombre arrivera vite dans les parcelles modifiant les luminosités et ainsi les cultures, les potagers, les haies, les pâturages seront impactés négativement. Les boisements sont aussi prévus trop près des voies publiques. » Sans règlementation des boisements, seul le code civil impose une distance de recul à peine de 2 mètres et indirectement quelque soit la nature de la parcelle voisine. Grâce à la règlementation des boisements, les distances de recul obligatoires sont nettement augmentées : 20 m avec des habitations, 4 mètres avec une parcelle voisine agricole ou une voirie, et entre 6 et 10 m avec un cours d'eau. La CCAF dans son règlement recommande d'appliquer une distance de recul d'au moins 8 mètres avec une parcelle voisine agricole. La règlementation des boisements aura donc comme effet positif de limiter les impacts négatifs liés à l'ombrage des boisements sur les parcelles voisines.</p> <p>« Les lapins, à l'abri dans les micro-boisements, seront proches des cultures et risquent de se multiplier rapidement et de grignoter les plantations. Il risque d'y avoir beaucoup de petits boisements disséminés sur la commune, qui ne seront pas entretenus. ». Le règlement élaboré par la CCAF permettra justement de mettre fin à la prolifération des micro-boisements et de leurs impacts. Le boisement sera possible en accroche de bois existants d'au moins 4 ha, et ou ex nihilo mais avec une surface minimale de 4 ha.</p> <p>« Les surfaces agricoles vont diminuer au profit négatif des boisements, suppression des fermes lorsque les exploitants partent en retraite, et si tout est permis, leurs terres seront transformées en boisements engendrant une impossibilité pour un jeune agriculteur de s'installer et de valoriser notre patrimoine de cultures et de prairies. » Sans règlementation des boisements, ce sont l'entier du territoire communal et toutes les terres agricoles qui sont boisées et cela sans aucune contrainte ou condition hormis le code de l'environnement. Grâce à la règlementation des boisements et ses critères de boisement restrictifs (accroche à des bois d'au moins 4 ha, ou ex nihilo mais avec une superficie d'au moins 4 ha), les espaces agricoles sont relativement protégés. Aussi, la règlementation des boisements n'est pas un encouragement destiné aux propriétaires de boisier leurs parcelles. La règlementation des boisements a essentiellement pour objet d'organiser les nouveaux boisements et de mettre fin aux micro-boisements.</p> <p>« Les haies font partie de nos paysages et elles seront continuellement remplacées par des boisements, les chemins de randonnées ne seront plus à découvrir et disparaîtront progressivement, la biodiversité sera indéniablement modifiée. ». Les haies ne seront pas remplacées par des boisements. Au titre du code de l'environnement, le propriétaire souhaitant boisier une surface supérieure à 0,5 Ha devra solliciter la DREAL pour savoir s'il doit réaliser, en fonction des enjeux environnementaux présents, une étude d'impact. Le cas échéant, celle-ci prescrira la protection des haies au regard de la faune et de la flore, qu'elle abrite. Aussi, l'arrêté du Conseil départemental autorisant le boisement préconisera systématiquement la sauvegarde des haies péripériériques compte tenu de son rôle écologique et de son rôle protecteur du jeune boisement vis-à-vis des conditions météorologiques. Concernant les chemins de randonnées, il a été proposé à la CCAF de classer en interdit les parcelles situées dans des cônes de vues. La CCAF n'a pas identifié de cône de vue et choisi de les préserver.</p> <p>« Notre région n'est pas une région vouée aux boisements mais une région de bocages endémiques. Il nous semble important de conserver cette structure de paysage, ce que le Parc des Caps et Morais d'Opale devrait s'engager à préserver et valoriser beaucoup plus. Rien n'est interdit et cela nous semble préjudiciable. ». La règlementation des boisements permet justement de limiter la prolifération des boisements et notamment des micro-boisements. De nouvelles règles ont été proposées, restrictives comparées à une situation sans règlementation permissive et sans contrainte hormis le code de l'environnement. Sous l'impulsion du Parc, il a été proposé à la CCAF de classer en interdit de boisement l'ensemble des parcelles situées dans le secteur de bocage. La CCAF n'a pas choisi d'interdire le boisement de ces parcelles.</p> <p>« Les verbes utilisés ne sont pas discutatifs, mais portent à agir comme bon semblera à chacun : « s'attacheront à respecter », « le propriétaire pourra s'appuyer » ... aucune obligation à planter des essences locales par exemple ! Le texte préconise mais n'oblige à rien ce qui peut amener à la débâcle... tu ne peux pas mais, tu peux quand-même » ! ». Juridiquement, il n'est pas possible d'obliger un propriétaire à boisier des essences locales. Le règlement recommande de planter des essences locales, la liste est fournie en annexe du document. Le département pourra néanmoins interdire certaines essences au regard de leur adaptation ou de leur pouvoir allergénisant.</p> <p>« Une note de services formulée par le directeur de Houllfort, en fait un acte administratif individuel. Belle et Houllfort n'a pas une note de service collective et naturelle. » » »</p>

	25/02/21	M	2	X	X	X																							
<p>dommage. Le Parc n'est-il pas défilant sur certains sujets ? Le Parc ne semble pas critique, ni incité sur certaines décisions qui arrangent bien certaines structures ? Tout cela manque simplement de bon sens, ce territoire semble toujours avoir quelques décennies de retard et n'est pas ouvert aux idées novatrices. Belle et Houllfort deviendra-t-elle Belle et Houllfort des bois ?</p> <p>humides sont identifiées. Afin de confirmer ou non le caractère humide, des investigations de terrain doivent être menées, le département n'est pas compétent dans ce domaine. Comme indiqué précédemment, selon les enjeux écologiques, la DREAL demandera au pétitionnaire souhaitant boiser sa parcelle de réaliser une étude d'impact et d'appliquer ses prescriptions pouvant être de ne pas boiser. Les zones réellement humides seront ainsi préservées. La mise en œuvre d'une réglementation des boisements confirme au contraire que Belle et Houllfort souhaite organiser les boisements au sein de son territoire et stopper la prolifération des micro-boisements. Sans réglementation des boisements, ce sont l'ensemble des parcelles agricoles et naturelles qui sont potentiellement boisables.</p>	<p>5</p>	<p>De : Courriel Hales Vives Envoyé : jeudi 25 février 2021 18:45 Å. Réglementation Boisement Belle Et Houllfort Objet : Contribution de l'association HAIES VIVES Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous avons l'honneur de vous faire parvenir la contribution de l'association HAIES VIVES à l'enquête publique en cours. Celle-ci est composée d'un courrier et de 5 documents en annexes.</p> <p>Tous en souhaitant bonne réception, Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de nos salutations respectueuses. Bonne nuit, PS : Merci de bien vouloir accusé réception. 7 pièces jointes charte PNR_CMO 1212_Mesure_42.pdf 967K Annexe Charte PNR_CMO p202-203.pdf 1132K Annexe Liste végétaux_PNR-CMO.pdf 596K Annexe TVB fiche_re_caps_et_marais_dopale.pdf 2123K Annexe Charte PNR_Mesure 42.pdf 966K Annexe Liste végétaux Belle et Houllfort.pdf 586K Contribution_Hales Vives_EP_CCAF_Boisements_Belle et Houllfort.pdf 510K</p>																											<p>L'Association conclut que l'objectif de la procédure d'organiser et de protéger les espaces agricoles n'est pas atteint tout particulièrement pour Belle et Houllfort. Elle cite la mesure 41 de la Charte du Parc qui met en avant la nécessité de préserver le foncier agricole, notamment par le biais d'une réglementation des boisements. Elle indique que la décision de la commission de ne pas définir de périmètre interdit est incompatible au vu des objectifs de la délibération de cadrage. La CCAF a choisi de ne pas classer les parcelles agricoles autour des sites d'exploitation dans un périmètre interdit. Toutefois, les critères de boisement choisis sont restrictifs : le boisement sera permis en accroche de massifs boisés existants d'au moins 4 ha et ou ex-nihilo à condition de boiser au moins 4 ha. Pour les 5 communes ayant adopté leur réglementation des boisements en 2017, aucune demande de boiser plus de 4 ha n'a été formulée, et en l'espace de 5 années, seulement 15 ha ont été boisés sur ces communes. La réglementation des boisements n'est pas une incitation à boiser. Il n'y a pas de raison de penser que Belle et Houllfort sera submergée de demande de boisement de plus de 4 ha.</p> <p>L'Association s'interroge sur l'absence d'application du Schéma de Coherence des Boisements élaboré par le Parc. L'objectif du SCOB d'aboutir à une cartographie des secteurs propices et non propices au boisement a été abandonné. Seuls des outils d'aide à la décision ont été créés, permettant d'apprécier la pertinence d'un futur boisement en analysant de façon fine l'ensemble des paramètres à prendre en compte. Conformément au code rural, à chaque demande de création d'un boisement adressée au département, l'avis du Parc est sollicité. La cohérence entre les deux documents est ainsi assurée.</p> <p>L'Association indique que la réglementation autorise la création de mini-boisements n'importe où alors que l'objectif de la réglementation des boisements était précisément de lutter contre les boisements disséminés, et déplore cette décision considérée comme un non sens absolu. L'objectif de la réglementation des boisements est bien de lutter contre les micro-boisements. Il est atteint puisque la surface minimale est de 4 ha, supérieure à la surface minimale de 2 ha préconisée par le CRPF.</p> <p>L'Association précise qu'il est indispensable d'établir un périmètre interdisant le boisement autour des sites d'exploitation afin d'éviter la disparition du bocage et des prairies permanentes. Au titre du code de l'environnement, le propriétaire souhaitant boiser une surface supérieure à 0,5 Ha devra solliciter la DREAL pour savoir s'il doit réaliser, en fonction des enjeux environnementaux présents, une étude d'impact. Le cas échéant, celle-ci prescrira le maintien des haies au regard de la faune et de la flore qu'elle abrite, voire l'interdiction du boisement si la conservation de la prairie demeure primordiale. Aussi, l'arrêté du Conseil départemental autorisant le boisement prescrira systématiquement la sauvegarde des haies périphériques compte tenu de son rôle écologique et de son rôle protecteur du jeune boisement vis-à-vis des conditions météorologiques. Il convient également de comparer la biodiversité des prairies gérées de manière intensive, avec des intrants, et celle d'un boisement. Enfin, la réglementation des boisements élaboré au titre du code rural n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en matière d'environnement.</p> <p>L'Association regrette que la commission soit revenue sur la décision d'interdire le boisement sur les prairies humides. Les prairies humides sont classées en zones à dominante humide du SDAE et non en zones humides du SAGE du Boulonnais. Le caractère humide de certaines parcelles classées en ZDH étant contesté, il a été choisi de ne pas les classer dans le périmètre interdit. Aussi, au titre du code de l'environnement, le propriétaire souhaitant boiser une surface supérieure à 0,5 Ha devra solliciter la DREAL pour savoir s'il doit réaliser, en fonction des enjeux environnementaux présents, une étude d'impact. Si la parcelle est située en zone à dominante humide, il devra élaborer une étude d'impact et déterminer si la parcelle est une réelle zone humide. S'il s'agit d'une zone humide, l'étude d'impact devrait interdire le boisement.</p> <p>L'Association indique qu'il convient d'être vigilant si un projet de boisement venait à être déposé sur des prairies marécageuses même si elles n'ont pu être identifiées précisément, et qu'une expertise préalable doit être menée. En cas de suspicion de présence d'une prairie marécageuse, l'autorité environnementale préconisera la réalisation d'une étude d'impact, et le pétitionnaire devra mettre en œuvre les prescriptions de l'étude, pouvant être de ne pas boiser.</p> <p>L'Association demande la révision de la liste des végétaux établie par le PNR - CMO et de rendre obligatoire la plantation des essences locales. L'association propose que soit retiré de la liste les espèces dites « ornementales » et particulièrement le cyprès, le grosellier sanguin et le seringat, considérés comme des essences exotiques. Concernant le choix des essences, la délimitation de cadrage et le projet de règlement précisent que les nouveaux boisements s'attachent à respecter les principes de diversification et d'adaptation des essences au milieu et que, dans le cadre de sa mission d'instruction, le Président du Conseil départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences. Ainsi, la proposition de rendre obligatoire les essences listées par le Parc après révision ou celles recommandées par le CRPF semble inutile compte tenu des dispositions déjà prises.</p> <p>La CCAF examinera l'ensemble de ces demandes et statuera au regard des éclaircissements qui seront apportés.</p>
	26/02/21	C	1		X																								<p>L'Association demande la révision de la liste des végétaux établie par le PNR - CMO et de rendre obligatoire la plantation des essences locales. L'association propose que soit retiré de la liste les espèces dites « ornementales » et particulièrement le cyprès, le grosellier sanguin et le seringat, considérés comme des essences exotiques. Concernant le choix des essences, la délimitation de cadrage et le projet de règlement précisent que les nouveaux boisements s'attachent à respecter les principes de diversification et d'adaptation des essences au milieu et que, dans le cadre de sa mission d'instruction, le Président du Conseil départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences. Ainsi, la proposition de rendre obligatoire les essences listées par le Parc après révision ou celles recommandées par le CRPF semble inutile compte tenu des dispositions déjà prises.</p> <p>La CCAF examinera l'ensemble de ces demandes et statuera au regard des éclaircissements qui seront apportés.</p>
	26/02/21	R	9	X	X	X																							<p>Conformément au code rural, la CCAF est composée de propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal à l'issue d'un appel à candidature. La CCAF ne peut comporter parmi ses membres l'ensemble des propriétaires, et ses séances ne sont pas publiques. Il appartient aux représentants des propriétaires siégeant au sein de la CCAF de recueillir l'avis des autres propriétaires. La réclamation de Monsieur FRAMBERY souhaitant préserver le droit du propriétaire de planter librement sera portée à la connaissance des membres de la CCAF.</p>

26/02/21	R	10	X	X	M Gambier Bernard Remis ce jour un mémoire de 14 pages, constitué de la contribution de l'association Hates Vives à l'IEP de Belle-et-Houllefort Bernard Gambier Président de l'Association	5	La présente contribution de l'Association Hates Vives est identique à la précédente contribution identifiée M2 et transmis par mail.
26/02/21	R	11	X	X	Famille Delbart Levis 1095 chemin à Cornailles 62 142 Belle-et-Houllefort Parcelles : A112, A111, A113, A115, A467, A110 Remis quelques remarques en document joint, transmis également par mail en début de semaine	3	La présente contribution de Mr et Mme DELBART est identique à la précédente contribution identifiée M11 et transmis par mail.
26/02/21	R	12	X	X	Mme Bocquet Hélène secrétaire de mairie de Belle-et-Houllefort. Remis ce 26/02/2021 la délibération du 18 février 2021 prise par le Conseil Municipal, pour donner un avis sur le projet de réglementation du boisement.	5	La délibération du Conseil municipal sera portée à la connaissance des membres de la CCAF. Les dispositions qui ne sont pas prises en compte selon le conseil ont bien été présentées aux membres de la CCAF qui ont choisi de ne pas y accorder une fin favorable. L'avis du Conseil municipal sera sollicité à l'issue de l'enquête publique et de l'examen des réclamations effectué par la CCAF, conformément aux dispositions du code rural.

ANNEXE 13

Mail du 29 janvier 2021 à la gendarmerie de Colembert

(aucun objet)

1 message

Jacques BOURNOUVILLE <bournouvillej@gmail.com>

29 janvier 2021 à 12:42

À : emmanuel.feutry@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Cc : Thiebaut Fabrice <Thiebaut.Fabrice@pasdecals.fr>

Bonjour Monsieur Feutry

Comme mon collègue M Perret, je suis commissaire enquêteur et je réalise une enquête pour le Conseil Départemental sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

Je tenais à vous informer des dispositions mentionnées par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

- enquête publique du 25 janvier au 26 février 2021
- dossier consultable en mairie le **mardi de 17h00 à 19h00** et le vendredi de 9h00 à 11h00.
- permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Belle-et-Houllefort:
 - * lundi 25 janvier 8h30 à 11h30
 - * **jeudi 4 février 2021 de 14h30 et 17h30**
 - * vendredi 12 février 2021 de 8h30 à 11h30
 - * **vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30**

Ces dispositions ont été définies à la fin du mois de décembre, à une période où le couvre feu à 18h00 n'était pas en place.

Ainsi, les périodes mentionnées en gras, sont susceptibles d'engendrer un non respect du couvre feu.

Naturellement, il sera indiqué aux visiteurs d'établir une attestation de déplacement avec le motif 6, mission d'intérêt général.

Je me permettrais de reprendre contact, en fonction des nouvelles dispositions liées à l'épidémie, qui devraient être mises place prochainement,

Vous trouverez ci joint, copie de ma nomination en qualité de commissaire enquêteur et copie de l'avis d'information.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

--

J BOURNOUVILLE

2 pièces jointes **Avis d'enquête Belle et Houllefort.pdf**

100K

 **Décision du TA en date du 9 juillet 2020.pdf**

136K

ANNEXE 14

Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

DATE	ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
9 juillet 2020	Désignation du commissaire enquêteur
7 septembre 2020	Réception du dossier par voie électronique
9 septembre 2020	Réunion préparatoire au Conseil Départemental
21 octobre 2020	Réunion avec Gérard Valéri Président de la CCAF de Belle-et-Houllefort
11 décembre 2020 16 décembre 2020 21 décembre 2020	Entretiens téléphoniques avec M Thiébaut du CD pour définir de nouvelles dispositions pour la réalisation de l'enquête.
24 décembre 2020	Arrêté de M le Président du Conseil Départemental
8 janvier 2021	Parution de la première annonce légale dans « la Voix du Nord » et « terres et Territoires ».
12 janvier 2021	Notification aux propriétaires
13 janvier 2021	Réception par voie électronique, d'un nouveau dossier comprenant l'intégralité des pièces.
15 janvier 2021	Lettre d'informations municipales N°24 de la commune de Belle-et-Houllefort
22 janvier 2021	Réunion Mairie de Belle-et-Houllefort pour valider les conditions d'accueil.
22 janvier 2021	Signature des pièces du dossier d'enquête et du registre par le commissaire enquêteur
22 janvier 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort
22 janvier 2021	Réunion avec M Dufay maire de Belle-et-Houllefort
25 janvier 2021	Début de l'enquête
25 janvier 2021	Première permanence à la mairie de Belle-et-Houllefort
25 janvier 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.
25 janvier 2021	Contrôle du fonctionnement du poste informatique à la MDADT (Wimille)
26 janvier 2021	Contrôle du fonctionnement de la messagerie du CD, réponse du CD le 27 Janvier.
29 janvier 2021	Parution de la deuxième annonce légale dans « la Voix du Nord » et « terres et Territoires ».
4 février 2021	Deuxième permanence à la mairie Belle-et-Houllefort
4 février 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.

12 février 2021	Troisième permanence à la mairie Belle-et-Houllefort
12 février 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.
17 février 2021	Première permanence téléphonique
18 février 2021	Réunion du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort
22 février 2021	Deuxième permanence téléphonique
26 février 2021	Quatrième permanence à la mairie Belle-et-Houllefort
26 février 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.
26 février 2021	Clôture de la contribution publique et récupération des registres
1 ^{er} mars 2021	Réunion de remise du PV de synthèse et restitution du dossier d'enquête et du registre.
15 mars 2021	Relance du CE auprès du Conseil Départemental pour obtenir des réponses aux questions du PV.
19 mars 2021	Réception du mémoire en réponse du Conseil Départemental au PV de synthèse
20 mars 2021	Fin de la rédaction du rapport
21 mars 2021	Fin de la rédaction des conclusions et de l'avis de l'enquête
22 mars 2021	Relecture et corrections des documents
23 mars 2021	Impression et reliure des documents (Bureau Vallée)
24 mars 2021	Expédition du rapport et des conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif, à M. le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, et à M. Le Préfet du Département du Pas de Calais.

